CRAC n° 38 (2026-2027)
4e session de la XIIe législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

COMPTE RENDU

AVANCÉ*

Séance publique de commission

Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives

Lundi 16 novembre 2026

*Application de l'article 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Le compte rendu avancé constitue une reproduction provisoire des interventions des députés, des membres du Gouvernement et des autres orateurs. Il ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs.

Le compte rendu avancé est soumis à tous les orateurs qui peuvent retourner leurs corrections dans les 72 heures ouvrables. À défaut, ils sont censés se référer au texte reçu. Aucune modification de fond ne peut être apportée.

Une fois toutes les corrections examinées et éventuellement intégrées, le compte rendu est dit « compte rendu intégral » et remplace le compte rendu avancé sur le site web du Parlement de Wallonie.

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE.....1

ORGANISATION DES TRAVAUX.....1

Examen de l'arriéré.....1

AUDITIONS.....1

Mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public.....1

Désignation d'un rapporteur.....1

Intervenants : Mme la Présidente – M. Hervé Fiévet.

Audition de Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives.....1

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Échange de vues.....1

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Özlem Özen – M. Chris Massaki Mbaki – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Confiance au président et au rapporteur.....3

PROJETS ET PROPOSITIONS.....3

Projet de décret portant approbation du projet de vente amiable d'un ensemble immobilier sis à Andenne en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 710 (2026-2027) N° 1) ;

Projet de décret portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 711 (2026-2027) N° 1).....3

Désignation d'un rapporteur.....4

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Éliane Tillieux – M. Vincent Maillen.

Exposé de Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives.....4

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Discussion générale.....4

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Éliane Tillieux – M. Christophe Bastin – M. Vincent Maillen – Mme Veronica Cremasco – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Projet de décret portant approbation du projet de vente amiable d'un ensemble immobilier sis à Andenne en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 710 (2026-2027) N° 1).....15

Examen et vote de l'article unique.....15

Vote sur l'ensemble.....15

Projet de décret portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 711 (2026-2027) N° 1).....15

Examen et vote des articles.....15

Vote sur l'ensemble.....15

Confiance au président et au rapporteur.....15

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES..... 15

Question orale de M. Christophe Bastin à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les conséquences d'une généralisation de l'IA au sein de l'administration wallonne » ;

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le bilan de l'intelligence artificielle au Service public de Wallonie (SPW) et ses conséquences sur les effectifs »..... 15

Intervenants : Mme la Présidente – M. Christophe Bastin – Mme Éliane Tillieux – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de Mme Sophie Fafchamps à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la transparence administrative »..... 18

Intervenants : M. le Président – Mme Sophie Fafchamps – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la préparation du Service public de Wallonie (SPW) et des unités d'administration publique (UAP) à l'accompagnement des équipes après le suicide d'un ou d'une collègue »..... 19

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Éliane Tillieux – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les courriers contradictoires du Centre d'expertise médicale pour l'aptitude au travail (CEMAT) adressés aux agents wallons »..... 20

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Éliane Tillieux – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de M. Vincent Maillen à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'état d'avancement du choc de simplification administrative »..... 21

Intervenants : Mme la Présidente – M. Vincent Maillen – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

REPRISE DE LA SÉANCE..... 22

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE)..... 22

Question orale de Mme Özlem Özen à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le recours à la consultance externe par le Service commun d'audit (SCA) »..... 22

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Özlem Özen – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de Mme Özlem Özen à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le financement et le calendrier du deuxième pilier de pension des agents contractuels »..... 23

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Özlem Özen – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la mise en œuvre de la réforme des hauts managers »..... 25

Intervenants : Mme la Présidente – M. Stéphane Hazée – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'impact de la réforme fédérale des pensions sur les agents du Service public de Wallonie (SPW) »..... 27

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Éliane Tillieux – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de M. Thierry Witsel à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le projet de terrain synthétique du FC Walhain et son financement par Infrasports »....28

Intervenants : Mme la Présidente – M. Thierry Witsel – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de M. Thierry Witsel à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la sécurité et les obligations des gestionnaires de piscines publiques en matière de surveillance des bassins »....29

Intervenants : Mme la Présidente – M. Thierry Witsel – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de M. Thierry Witsel à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la fermeture de la salle de sports de Ploegsteert, la mise en conformité et la sécurité des infrastructures sportives en général »....30

Intervenants : Mme la Présidente – M. Thierry Witsel – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de M. Thierry Witsel à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la présence de légionelles dans les douches de la piscine communale de Marche-en-Famenne »....32

Intervenants : Mme la Présidente – M. Thierry Witsel – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)....33

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites....33

Interpellations et questions orales retirées....33

LISTE DES INTERVENANTS....34

ABRÉVIATIONS COURANTES....35

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Présidence de Mme Sophie Fafchamps, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 4 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

AUDITIONS

Mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'audition sur la mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Fiévet.

M. Hervé Fiévet (MR). – Je propose M. Palermo comme rapporteur.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, M. Palermo est désigné en qualité de rapporteur.

Audition de Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Mesdames et Messieurs les Députés, comme chaque année, vous avez été mis en possession des différents documents concernant la mise en œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.

Plus particulièrement, c'est le rapport de rémunération concernant l'exercice 2024 qui vous a été transmis. Il concerne les différents organismes relevant directement ou indirectement de mes compétences, à savoir, d'une part, l'École d'administration publique Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, le Service social des services du Gouvernement wallon.

Pour rappel, les plafonds de rémunération sont régis par l'article 15*bis* du décret du 12 février 2004 et sont indexés annuellement. Ces différents rapports n'appellent pas de commentaire particulier.

Échange de vues

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre exposé très succinct. L'examen annuel des rapports de rémunération constitue un exercice de contrôle démocratique qui est extrêmement important, puisqu'il permet au Parlement de vérifier non seulement le respect des règles qui encadrent les rémunérations dans les organismes publics, mais il nous permet aussi de contrôler la qualité et la transparence des informations qui sont communiquées sur leur gouvernance.

Pour notre groupe, cette transparence est essentielle, puisqu'elle participe à la confiance des citoyens dans leurs institutions et permet de garantir une gestion rigoureuse des moyens publics. Globalement, on prend acte avec satisfaction du fait que les montants de rémunération qui sont mentionnés dans les rapports

reçus ne dépassent pas les plafonds autorisés. C'est, à notre sens, un signal qui est positif, puisqu'il y a une conformité au cadre décrétal, qui est respecté, et la rigueur semble être au rendez-vous.

Néanmoins, à la lecture des rapports relatifs à l'exercice 2025, je souhaiterais revenir sur plusieurs éléments qui méritent des éclaircissements concernant les informations communiquées par l'École d'administration publique Wallonie-Bruxelles. Toujours à la lecture de ces rapports de rémunération relatifs à l'exercice 2025, je souhaiterais aborder plusieurs éléments qui nous ont été transmis et des informations plus précises. Notre démarche vise avant tout à obtenir des précisions nécessaires et, le cas échéant, à corriger certaines erreurs matérielles éventuelles pour que les informations transmises au Parlement soient fiables, cohérentes et comparables d'un exercice à l'autre.

Premièrement, concernant la présidence de M. Stéphane Lefebvre, le rapport relatif à l'exercice 2024, indiquer explicitement que M. Lefebvre avait démissionné de ses fonctions de président du conseil d'administration le 19 août 2024. Or, le rapport 2025 précise que les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont pris acte de sa démission de ses mandats de membre et de président les 17 et 18 juillet 2025, soit près de 11 mois plus tard. Franchement, on peut comprendre qu'une distinction existe entre la notification d'une démission, sa prise d'effet et sa prise d'acte formelle. Toutefois, il y a quand même un décalage qui mérite d'être explicité.

Cette clarification est d'autant plus nécessaire que le tableau des mandats du rapport 2025 continue à mentionner M. Lefebvre comme président, avec une date de désignation qui est fixée au 4 août 2021 et une durée de mandat de cinq ans, sans indiquer de date de fin effective de ses fonctions. Pouvez-vous nous préciser à quelle date M. Lefebvre a cessé d'exercer ses fonctions de membre et de président du conseil d'administration ? Comment expliquez-vous ce délai entre la démission qui est mentionnée dans le rapport 2024 et les décisions gouvernementales de juillet 2025 ? Quelles dispositions ont permis d'assurer la continuité de la présidence du conseil d'administration durant cette période ?

Madame la Ministre, le rapport 2025 indique que M. Liétar a cessé d'exercer son mandat de commissaire du Gouvernement wallon, le 17 juillet 2025, et que Mme Delville lui a succédé à compter du 18 juillet 2025. Parallèlement, les commentaires du rapport mentionnent sa désignation à la présidence du conseil d'administration dans le cadre des décisions gouvernementales des 17 et du 18 juillet 2025. Or, le tableau des mandats mentionne une date de désignation au 18 juillet 2026. Je ne sais pas si cette discordance – ou cette coquille – mérite une clarification, d'autant que le rapport relatif à l'exercice 2025 fait état d'une rémunération de 1 061,16 euros au titre de la présidence de M. Liétar, ainsi que de sa participation à deux réunions du conseil d'administration. Madame la Ministre, pouvez-vous nous donner la date exacte de désignation de M. Liétar à la présidence du conseil d'administration ainsi que sa date effective d'entrée en fonction ? La mention du 10 juillet 2026 constitue-t-elle une erreur matérielle dans le tableau des mandats ?

Nous relevons également que les informations relatives à la répartition par genre portent sur 38 personnes en 2025, contre 17 dans le rapport 2024. Nous sommes tous conscients que ces années 2024-2025 constituent une période transitoire, qui a été marquée par le renouvellement des Gouvernements et par plusieurs modifications dans la composition des organes de gestion de l'École d'administration publique. Toutefois, je m'interroge parce que, si ce contexte peut expliquer certaines évolutions, il ne permet pas, à la seule lecture des rapports, de comprendre la logique qui a été retenue pour établir ces données ni une différence d'une telle ampleur entre les deux exercices. Des éléments nous auraient-ils échappé ? Madame la Ministre, pouvez-vous préciser le périmètre exact des personnes comptabilisées pour chacun des deux exercices et nous expliquer la méthode qui a été retenue ? En effet, il serait vraiment utile de disposer de ces éclaircissements et d'une ventilation à périmètre constant pour nous permettre une comparaison fiable et beaucoup plus précise entre les deux exercices. On ne peut que constater le déséquilibre qui persiste entre les hommes et les femmes au sein des organes de gestion, au détriment des femmes, malheureusement. Au-delà des obligations légales, il appartient aux pouvoirs publics de montrer l'exemple en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de garantir aux femmes une place équitable dans les instances de décision.

Concernant le rapport de rémunération du Service social des services du Gouvernement wallon, on avait attiré votre attention sur le fait que le rapport communiqué au titre de l'année 2024 mentionnait encore une période de *reporting* relative à 2023. On constate que, cette fois-ci, le rapport transmis correspond bien à l'exercice 2025 ad hoc. On en prend acte, Madame la Ministre.

Je ne serai pas beaucoup plus longue. Ces différentes observations soulèvent surtout une question qui est beaucoup plus générale, qui concerne la qualité et la fiabilité des informations qui sont transmises au Parlement. On comprend naturellement que ces rapports soient établis par les organismes eux-mêmes, mais il n'en demeure pas moins qu'ils vous sont transmis, en votre qualité de ministre de tutelle, avant d'être communiqués à notre assemblée. Or, à la lecture des documents relatifs à l'exercice 2024 et 2025, on constate, malgré tout, qu'il y a quelques incohérences, des imprécisions et des différences de présentation qui rendent, en tout cas pour nous, difficile l'exercice de notre mission de contrôle.

Madame la Ministre, pouvez-vous préciser quelles vérifications seront effectuées par vos services avant la transmission de ces rapports au Parlement ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Massaki Mbaki.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Il est important de rappeler que l'examen de ces rapports de rémunération est un exercice essentiel au niveau de la transparence et de la bonne gouvernance dans nos organismes publics. Lorsqu'on gère des moyens publics, nous avons surtout un devoir d'exemplarité et de responsabilité vis-à-vis des citoyens. À cet égard, je me réjouis de constater que les rapports de l'École d'administration publique et du service social du Gouvernement wallon respectent les dispositions légales en matière de rémunération et de gouvernance. Il s'agit d'un point très positif, mais cela doit aussi rester une exigence permanente.

Au-delà du strict respect des plafonds de rémunération, il est aussi essentiel que l'on puisse continuer à nous interroger sur l'efficacité de nos structures publiques, leur valeur ajoutée et surtout la bonne utilisation des deniers publics. C'est d'ailleurs tout le sens des réformes que nous portons en matière de Fonction publique : davantage de transparence, de responsabilité et d'efficacité.

Je vous remercie pour ce point. Il était important pour nous d'avoir toute la transparence à travers le rapport. Des questions ont été posées et je crois qu'elles étaient tout à fait légitimes, étant donné toutes les informations présentées dans le rapport.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Le rapport que je vous transmets est issu de l'École d'administration publique. C'est elle qui établit le rapport, comme vous l'avez dit, Madame Özen. Il ne m'appartient donc pas de le modifier avant transmission au Parlement. Nous prenons bonne note des questions et nous procéderons aux vérifications et aux ajustements nécessaires.

Concernant l'égalité hommes-femmes, le rapport est issu des travaux de l'EAP.

Mme Özlem Özen (PS). – J'entends bien que c'est l'École d'administration publique qui confectionne le rapport, mais vous êtes tout de même la ministre de tutelle. C'est à vous aussi de vérifier les chiffres. On vous pose des questions sur certains décalages, sur des coquilles éventuelles. Je veux dire que vous n'êtes pas une boîte aux lettres, c'est un minimum tout de même de pouvoir répondre. J'ai simplement posé deux questions ainsi que deux ou trois éclaircissements. Malheureusement, aujourd'hui, vous ne m'apportez pas de réponses concrètes. J'en prends acte.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Massaki Mbaki.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Je dirai juste par rapport à ce point que Mme la Ministre prend tout de même le temps de consulter son administration. On lui reprochait justement de faire souvent l'inverse au niveau de cette Commission. Je trouve tout à fait logique qu'elle prenne le temps d'obtenir les bonnes informations avant de vous répondre.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Je ne reproche absolument rien à l'administration. Elle fait son travail. La ministre a, en tant que ministre de tutelle, un travail à effectuer, c'est-à-dire à tout le moins vérifier les chiffres et éventuellement retourner auprès de son administration pour qu'il y ait une correspondance entre les différents exercices. Il ne faut pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je tenais à le préciser.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Projet de décret portant approbation du projet de vente amiable d'un ensemble immobilier sis à Andenne en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 710 (2026-2027) N° 1)

Projet de décret portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 711 (2026-2027) N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret portant approbation du projet de vente amiable d'un ensemble immobilier sis à Andenne en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 710 (2026-2027) N° 1) ;
- du projet de décret portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 711 (2026-2027) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je propose Mme Özen comme rapporteuse.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Maillen.

M. Vincent Maillen (MR). – Je propose M. Palermo comme rapporteur.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, Mme Özen et M. Palermo sont désignés en qualité de rapporteurs.

Exposé de Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Mesdames et Messieurs les Députés, j'ai le plaisir de vous proposer d'adopter ces projets de décret relatifs à l'approbation de diverses conventions de vente amiable et de projet de vente en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux. Ces projets de décret soumettent à l'approbation du Parlement diverses conventions portant sur des immeubles domaniaux et conclus par acte amiable, dans des conditions requérant l'intervention du pouvoir législatif.

D'une part, il est demandé au Parlement wallon de prendre acte de quatre ventes réalisées par la Région wallonne sous la précédente mandature, à savoir un ensemble de terrains sis à Brugelette pour un montant de 3 millions d'euros, un bâtiment administratif sis à Liège pour un montant de 2,925 millions d'euros, un vaste bâtiment pentagonal divisé en 13 casemates sis à Mons pour un montant de 1,44 million d'euros et deux parcelles de terrain sises à Jambes pour un montant de 1,425 million d'euros.

D'autre part, il est demandé au Parlement wallon d'approuver la liste des ventes à venir pour 2026-2027 d'un montant supérieur à 1,25 million d'euros, pour lesquels, compte tenu de l'urgence, le Gouvernement wallon a autorisé l'administration à initier la procédure de vente sous réserve d'une validation par le Parlement wallon du principe de la vente. L'acte de vente ne pourra être signé qu'après l'approbation du Parlement wallon.

Il convient également d'approuver la liste des ventes à venir pour 2029-2030 d'un montant supérieur à 1,25 million d'euros, pour lesquels la procédure de vente ne sera initiée qu'après l'approbation du Parlement wallon. Aussi, il est demandé d'approuver la vente pour 2026 et 2027 de l'ensemble immobilier sis à Andenne, dont le montant est supérieur à 1,25 million d'euros.

Ces projets de décret s'inscrivent dans le cadre de la mise à jour de la stratégie immobilière et plus précisément dans son axe 1 « Poursuite du programme de rationalisation du parc immobilier administratif ».

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Si je comprends bien, il y a deux projets et nous groupons l'examen. Je voudrais tout de même intervenir distinctement sur l'un et l'autre texte, si vous le voulez bien.

Mme la Présidente. – Pas de souci. Mme la Ministre a présenté les deux en un, mais vous pouvez faire la distinction, si vous préférez.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Le premier projet de décret qui nous est soumis concerne la vente d'un ensemble immobilier situé à Seilles, sur le territoire de la Commune d'Andenne, pour une superficie de près de quatre hectares. Nous avons pris connaissance des éléments du dossier, notamment de l'estimation actualisée du bien et de l'avis favorable de l'Inspection des finances, même s'il est assorti de certaines observations techniques. Si la Région dispose de la maîtrise de son patrimoine immobilier, nous estimons néanmoins qu'un dialogue avec les autorités locales constitue une bonne pratique lorsqu'une opération de cette nature est susceptible d'avoir des répercussions sur le territoire concerné. Il ne s'agit pas de remettre en cause les prérogatives de la Région en qualité de propriétaire, loin de là, mais de veiller à une bonne articulation entre la gestion du patrimoine régional et des enjeux qui se situent au niveau local. Cela reste important.

Madame la Ministre, nous souhaiterions également profiter de l'examen de ce projet de décret pour obtenir quelques précisions sur les modalités concrètes de l'opération immobilière. Pourriez-vous nous indiquer les conditions dans lesquelles la vente sera organisée ? Quelles sont les garanties prévues afin de s'assurer d'une valorisation adéquate de ce patrimoine régional ? Disposez-vous par ailleurs déjà d'informations quant à l'intérêt manifesté par d'éventuels acquéreurs, et surtout quant à la destination future envisagée pour ce site ? Une réaffectation ou un projet de reconversion est-il d'ores et déjà à l'étude ?

Nous souhaitons également que les observations formulées par l'Inspection des finances, notamment en ce qui concerne la situation environnementale de certaines parcelles, soient correctement prises en considération avant la finalisation de l'opération.

Compte tenu de ces éléments, notre groupe soutiendra le projet de décret, mes remarques étant juste des demandes de précision à cet égard.

Le second projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui appelle aussi plusieurs observations de la part de notre groupe. Tout d'abord, nous relevons qu'il s'agit, selon l'exposé des motifs, d'une première pour notre Parlement. C'est précisément pour cette raison que nous aurions aimé disposer d'un exposé des motifs un peu plus développé. Le texte reste relativement succinct, alors même qu'il aurait été utile de préciser davantage le cadre juridique, les raisons qui justifient la démarche et surtout les critères qui ont conduit le Gouvernement à retenir les immeubles concernés.

Nous prenons par ailleurs acte de la position du Conseil d'État qui considère, lui, que sa section législation n'est pas compétente pour rendre un avis sur les opérations domaniales. En ce qui concerne l'article 1er, il porte sur quatre ventes déjà réalisées – vous les avez citées – entre 2019 et 2022, pour un montant total de 8 790 000 euros. Ces opérations ayant déjà été réalisées, nous n'entendons pas nous opposer à leur approbation, évidemment.

Nous voterons donc favorablement sur cet article.

En revanche, les articles 2 et 3 appellent davantage de réserves. Ils concernent des projets de vente pour la période 2026-2027 et ensuite pour la période 2029-2030. Ils portent sur un patrimoine immobilier dont les estimations cumulées dépassent quand même 70 millions d'euros. On parle donc d'un patrimoine public conséquent, et nous estimons que les décisions de cette importance nécessitent une réflexion qui dépasse la seule valeur marchande des immeubles. À cet égard, la lecture de la note de l'Inspection des finances est particulièrement intéressante. Elle nous apprend que ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'une actualisation de la stratégie immobilière régionale pour la période 2026-2030. Ainsi, Madame la Ministre, nous souhaiterions véritablement que cette stratégie immobilière puisse faire l'objet d'une présentation détaillée devant notre Commission.

Quels sont les objectifs poursuivis dans cette stratégie ? Quels bâtiments la Région entend-elle conserver ? Quels sont ceux dont elle souhaite se séparer et sur quels critères les choix ont-ils été effectués ? Car si nous pouvons comprendre la nécessité d'optimaliser le patrimoine immobilier de notre Région, encore faut-il pouvoir apprécier la pertinence des arbitrages. Nous ne sommes évidemment pas opposés par principe à la vente d'un bâtiment public, mais la vente ne doit pas devenir une finalité en soi. Avant de céder un bien immobilier, il nous semble indispensable d'examiner les différentes possibilités de valorisation. Une analyse comparative a-t-elle été effectuée entre la vente et la mise en location de ces immeubles ?

Pour certains bâtiments, notamment ceux qui bénéficient d'une localisation intéressante, la location pourrait éventuellement constituer une alternative qui permettrait alors à la Région de conserver son patrimoine, tout en bénéficiant par ailleurs de recettes récurrentes. Disposons-nous d'une évaluation des coûts de conservation, des travaux nécessaires, de la valeur locative et des perspectives de rentabilité à plus long terme ? Parce qu'effectivement, vendre rapporte rapidement, mais sur le long terme, cela veut dire que les loyers que l'on enclenche aujourd'hui vont certainement prendre plus de valeur. Là, évidemment, c'est la Région qui va devoir financer aujourd'hui des loyers alors qu'elle avait auparavant un patrimoine. Bref, je pense que cette analyse doit évidemment être menée et il serait intéressant, si vous avez des éléments qui nous permettent d'apprécier les raisons pour lesquelles nous vendons, plutôt que de conserver le

patrimoine, d'essayer d'en obtenir des locations qui évoluent évidemment avec l'inflation.

Nous souhaitons aussi aborder une autre dimension qui nous paraît essentielle, celle du logement. On connaît toutes et tous les difficultés croissantes rencontrées par de nombreux ménages pour accéder à un logement financièrement soutenable. La situation est préoccupante dans l'agglomération namuroise, où se situent plusieurs des bâtiments dont la vente est envisagée. Or, on constate que la liste comprend différents immeubles administratifs et de bureaux, dont certains pourraient, sous réserve d'une analyse de faisabilité, présenter un intérêt pour une reconversion en logements. Dès lors, Madame la Ministre, des contacts ont-ils été pris avec les opérateurs publics du logement, notamment la Société wallonne du logement ou les sociétés de logement de service public ou encore le Fonds du logement de Wallonie pour examiner les possibilités de réaffectation potentielle de certains de ces biens ? Les autorités communales concernées ont-elles, également, été associées à cette réflexion ?

Cependant, nous considérons qu'avant de céder définitivement un patrimoine public, la Région devrait au moins examiner s'il peut encore répondre à des besoins collectifs, notamment en matière de logement. Cela nous semble d'autant plus pertinent pour les bâtiments visés à l'article 3, dont les ventes sont envisagées en 2029-2030. Pourquoi, dès lors, faudrait-il aujourd'hui autoriser leur cession sans disposer d'une présentation détaillée des analyses qui ont conduit à ces choix ?

Nous souhaiterions également revenir sur trois points soulevés par l'Inspection des finances dans sa note du 13 avril dernier. Ils méritent, selon nous, quelques précisions.

Notre première observation concerne les recettes attendues de ces opérations immobilières. L'Inspection des finances rappelle, à juste titre, que l'approbation du Parlement ne garantit ni la réalisation effective des ventes ni les montants qui seront in fine obtenus. La prudence nous semble donc essentielle, particulièrement lorsqu'il s'agit d'intégrer des recettes exceptionnelles dans les prévisions budgétaires régionales. Pouvez-vous préciser dans quelle mesure les recettes attendues de ces ventes ont déjà été prises en considération dans la trajectoire budgétaire du Gouvernement ?

Notre deuxième observation porte sur les différences constatées entre les documents préparatoires et le projet de décret qui nous est soumis. La note de l'Inspection des finances fait état de projets de vente pour un montant global de 75,86 millions d'euros, tandis que les articles 2 et 3 du texte définitif totalisent quelque 70,080 millions d'euros, soit une différence de près de 5,8 millions d'euros. Nous constatons aussi que cette même note fait référence aux articles 2 à 5, alors que le projet de décret déposé en notre Parlement ne comporte que trois articles. Ces différences laissent penser que le texte a évolué au cours de son élaboration. Madame la Ministre, pourriez-vous préciser les modifications intervenues entre les différentes versions du projet et, surtout, nous expliquer l'origine de cet écart financier ?

Notre troisième observation concerne l'évolution envisagée du contrôle parlementaire sur les opérations domaniales. L'Inspection des finances évoque un projet visant à relever jusqu'à 5 millions d'euros le seuil en dessous duquel certaines ventes immobilières pourraient être autorisées par le Gouvernement sans l'autorisation préalable de notre Parlement. L'Inspection des finances attire l'attention sur le risque d'affaiblissement du contrôle parlementaire qui pourrait en résulter. Nous partageons cette préoccupation, vous vous en doutez. Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard ? Le relèvement de ce seuil est-il toujours envisagé ? Dans l'affirmative, quelles garanties seraient prévues pour préserver les prérogatives de notre assemblée ?

En conclusion, notre position se veut constructive, mais aussi prudente. Nous soutiendrons l'article 1er, qui concerne des opérations immobilières déjà réalisées. En revanche, en ce qui concerne les articles 2 et 3, nous souhaitons obtenir des éclaircissements complémentaires avant de nous prononcer. Nous demandons notamment que la stratégie immobilière régionale 2026-2030 soit présentée au Parlement, et que nous disposions, pour les bâtiments concernés, des éléments qui permettent de comprendre pourquoi leur vente a été privilégiée par rapport à d'autres possibilités de valorisation. En effet, au-delà des considérations budgétaires, c'est bien l'intérêt général qui doit guider le choix de la Région dans la gestion de son patrimoine immobilier. Ce patrimoine foncier et immobilier constitue une richesse collective. Sa gestion doit s'inscrire dans une vision à long terme qui tient compte des besoins futurs des services publics, mais également des possibilités de réaffectation de certains biens au bénéfice de la population, notamment ; j'en ai parlé à propos du logement. Notre responsabilité est donc de veiller à ce que les décisions prises aujourd'hui ne se limitent pas à des objectifs financiers immédiats, mais préservent également la capacité de la Région à répondre aux objectifs de demain.

Voilà pour ma première intervention et les quelques demandes que je souhaitais vous adresser.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bastin.

M. Christophe Bastin (Les Engagés). – Madame la Présidente, Madame la Ministre, chers collègues, le projet de décret qui nous est présenté aujourd'hui constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la stratégie immobilière de la Région wallonne. Notre groupe soutient pleinement cette volonté de rationaliser le patrimoine régional, de regrouper les services et de réduire les dépenses liées à des bâtiments devenus

inadaptés, sous-occupés ou trop énergivores. Il s'agit d'une démarche de bonne gestion des finances publiques, mais aussi d'une opportunité de moderniser notre administration et d'améliorer les conditions de travail de ses agents.

Lors de nos précédents échanges, vous avez eu l'occasion de détailler les regroupements déjà réalisés, notamment à Liège, Namur et Mons, ainsi que les prochaines étapes de cette stratégie. Les ambitions sont importantes, notamment sur la réduction à terme des mètres carrés occupés ou des économies significatives attendues sur les consommations énergétiques, l'entretien et la maintenance. Ce sont des orientations que les Engagés soutiennent, car nous sommes convaincus que les moyens publics doivent être consacrés prioritairement aux missions de l'administration plutôt qu'à l'entretien de bâtiments dont elle n'a plus réellement besoin.

Le projet de décret qui nous occupe aujourd'hui permet précisément de concrétiser cette ambition en approuvant plusieurs opérations immobilières, qu'elles soient déjà réalisées ou programmées pour les prochaines années.

Je souhaiterais néanmoins profiter de son examen pour aborder deux éléments. Le premier point concerne l'articulation entre la stratégie immobilière et l'évolution des modes de travail. Vous nous avez déjà indiqué que la norme de superficie des bâtiments administratifs était passée de 40 à 20 mètres carrés bruts par collaborateur. L'Inspection des finances estime néanmoins, dans son avis joint, qu'il serait opportun d'aller plus loin, puisque, en comparaison avec d'autres administrations, la Région wallonne se situe dans la fourchette très haute, précise l'IF.

L'Inspection des finances propose également de reconsidérer le principe d'un poste de travail par agent. Cette réflexion me paraît intéressante, mais elle doit évidemment être menée avec discernement. Les besoins d'un service administratif ne sont pas nécessairement ceux d'un service technique ou d'un service qui accueille quotidiennement du public. La rationalisation des espaces doit donc tenir compte des réalités professionnelles et de la qualité des conditions de travail.

Vous aviez, par le passé, également évoqué la possibilité de développer des projets pilotes reposant sur une organisation plus flexible des bureaux. Madame la Ministre, ces réflexions ont-elles progressé depuis lors ? Aussi, pourriez-vous nous préciser dans quelle mesure les recommandations de l'Inspection des finances pourraient être prises en considération dans les futurs projets immobiliers, tout en préservant des conditions de travail adaptées aux besoins des agents ?

Enfin, mon deuxième point concerne le suivi de cette stratégie et le rôle de notre Parlement.

Le texte prévoit notamment l'approbation de quatre ventes conclues entre 2019 et 2022. Si cette démarche permet aujourd'hui de clarifier la situation de ces opérations, il me semble important de pouvoir, à l'avenir, disposer des informations nécessaires et nous prononcer au moment opportun sur les aliénations qui requièrent notre approbation. Pourriez-vous dès lors nous préciser, Madame la Ministre, comment les procédures sont désormais organisées pour assurer cette anticipation ?

Plus largement, il serait intéressant que nous puissions disposer, au fil de la mise en œuvre de la stratégie, d'un bilan des ventes effectivement réalisées, des recettes obtenues et des économies structurelles générées. Car, au-delà des montants annoncés, ce qui importe finalement, c'est de pouvoir mesurer les bénéfices concrets de cette politique pour les finances régionales et pour le fonctionnement de nos services publics.

Madame la Ministre, pour conclure, je voudrais réaffirmer le soutien de notre groupe à cette démarche. Rationaliser notre patrimoine immobilier n'est pas une fin en soi. C'est un moyen de disposer d'une administration plus moderne, plus efficiente et davantage tournée vers les besoins des citoyens. C'est dans cet esprit que les Engagés abordent favorablement ce projet de décret, avec la volonté de voir cette stratégie se poursuivre de manière cohérente, transparente et attentive aux réalités du terrain. Je vous remercie déjà pour vos réponses.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Maillen.

M. Vincent Maillen (MR). – Madame la Ministre, les deux projets de décret qui nous sont soumis aujourd'hui portent sur la gestion et l'aliénation des biens immobiliers appartenant à la Région. On l'a déjà bien entendu.

Je souhaite tout d'abord souligner l'importance d'une gestion dynamique et responsable du patrimoine public. Ces opérations témoignent d'une gestion saine des biens immobiliers de la Région. Cela permet de rationaliser les actifs régionaux et de dégager des moyens au bénéfice d'autres politiques publiques.

Concernant le premier dossier relatif à l'ensemble immobilier situé à Seilles-Andenne, nous prenons acte de la volonté du Gouvernement de procéder à une vente au plus offrant. Il conviendra naturellement de veiller à garantir une valorisation optimale de ce patrimoine.

Le second projet présente, quant à lui, un ensemble plus large de ventes, tant futures que déjà réalisées. Il est important que le Parlement puisse exercer pleinement son rôle de contrôle et disposer d'une vision claire des opérations immobilières menées par le Gouvernement.

Je souhaiterais dès lors poser une question à Mme la Ministre. La législation wallonne repose toujours sur le seuil de 1 250 000 euros fixé par la loi de 1923. En Flandre, un décret de 2018 a pourtant porté ce seuil à 10 millions d'euros. Le but est d'adapter nos textes légaux au regard des prix actuels. Le contrôle du Parlement sur les opérations du Gouvernement wallon est de toute façon garanti, mais une adaptation du seuil évite des navettes administratives devenues superflues. Le Gouvernement entend-il adapter ce montant comme l'a fait la Flandre ?

Je souhaite conclure en rappelant qu'une gestion efficace du patrimoine public constitue un véritable enjeu de bonne gouvernance. Nous soutenons dès lors la volonté du Gouvernement de rationaliser et de valoriser ses actifs immobiliers dans un cadre modernisé et transparent. Je rappelle aussi que, pour que les charges actuelles ne soient pas encore un poids en plus pour la Région, des bâtiments vides inutilisés doivent être chauffés, entretenus, et cetera. Je n'ai donc pas besoin de détailler pourquoi nous allons voter pour soutenir ces deux projets de décret.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je ne comprends pas bien les propos – pourtant, j'ai lu les textes de près – de mes collègues qui disent que c'est une bonne gestion immobilière, une rationalisation et une stratégie. En effet, j'ai peut-être loupé la phase stratégie immobilière et présentation de la stratégie immobilière. J'avoue qu'en lisant les deux projets de décret qui font avaliser des ventes, je m'attends à ce que l'on ait une proposition de stratégie immobilière de gestion qui va un peu plus loin et qui nous permet de dire si l'on a effectivement vendu à bon escient ou pas. Je peux vous donner des dizaines et des dizaines de cas où cela a été fait à très mauvais escient par rapport à la gestion des deniers publics et où la location et l'émiettement des lieux n'étaient pas si stratégiques que cela. On s'est débarrassé de certains bâtiments alors que l'on n'aurait jamais dû le faire.

Je m'étonne donc un peu. C'est peut-être parce que c'est souvent Stéphane Hazée qui est dans cette Commission. Je viens – en concertation avec lui, évidemment – vous demander où en est la stratégie, une vraie stratégie immobilière. Comment sait-on que l'on réalise de bons choix ? Vendre n'est pas une fin en soi, cela peut coûter très, très cher à moyen et à long terme. Je ne saurais pas dire a priori, comme cela, sans stratégie plus charpentée, si c'est bien ou si c'est mal. Y a-t-il une stratégie immobilière qui va être présentée ? Si oui, quand et comment ? Dans la liste des ventes prévues, il y a certains bâtiments où travaillent encore des agents. Qu'en est-il de ces bâtiments ? Où les agents vont-ils travailler et comment va s'organiser le redéploiement ? Cela fait en effet partie de la stratégie immobilière générale. La liste des ventes, prévue dans le projet de décret, est-elle exhaustive ?

Pour revenir sur la stratégie générale. Quand j'entends les deux collègues des Engagés et du MR dire que l'on pourrait communiquer uniquement sur des ventes qui sont plus élevées, par exemple des ventes de bâtiments à 10 millions, et cetera. Certes, pourquoi pas ? On peut avoir une partie du travail parlementaire qui est concentré, à condition que l'on ait une stratégie immobilière. Cela me fait à moitié rire parce que des bâtiments de quelques millions, cela peut être déjà des bâtiments conséquents. Cela peut faire complètement s'écrouler une stratégie immobilière ou l'inverse. Donc moi, juger comme cela, sans stratégie... Y a-t-il une stratégie ? Où est-elle ? Comment peut-on l'analyser ? Comment peut-on voir le décret qui nous est soumis à l'aune de cette stratégie ?

Il me semble que Mme Tillieux l'a relevé également, mais je ne comprends pas – c'est peut-être parce que je ne siège pas assez dans cette Commission – et je trouve étrange d'intervenir sur l'article 1er, où le bâtiment est déjà vendu. Admettons que l'on soit contre et que c'est nul par rapport à la stratégie immobilière, que l'on va perdre notre pognon, on fait quoi ? Comme je suis peut-être un peu plus taquine que Mme Tillieux lorsqu'elle dit : « Que voulez-vous que l'on fasse, de toute façon, on va voter pour ». Moi, je dis que l'on pourrait très bien voter contre pour voir un peu ce que cela va faire. Moi, être mise devant le fait accompli comme cela, bof. J'aimerais bien des explications. Je suis désolée.

(Réaction de M. Bastin)

On votera en plénière. Par contre, Monsieur Bastin, si vous aimez bien voter des trucs qui sont déjà réalisés… Vous faites comme vous voulez, hein ! Moi, j'aime bien d'exercer mon rôle d'élue et de pouvoir quand même dire quelque chose, mais bon.

(Réactions dans l'assemblée)

Un grand nombre d'immeubles sont situés sur le territoire de la Ville de Namur – à Jambes et à Namur. C'est logique compte tenu du rôle de capitale et d'accueil d'une série d'administrations. Je note quand même que sur la période 2026-2027, ce sont cinq immeubles qui, si l'on fait le total, font plus de 20 000 mètres carrés. De plus, 2029-2030, c'est quatre immeubles et c'est aussi plus de 20 000 mètres carrés. Vu le nombre d'immeubles et le nombre de mètres carrés, c'est un enjeu majeur en termes de redéploiement pour Namur. Ce n'est pas rien en termes de stratégie immobilière. Donc, je reviens sur mon premier point. C'est un peu à l'aveugle, sauf si vous me dites que la stratégie est là, ou peut être que l'on aura des éléments à ce sujet. J'ai entendu aussi quelques propositions, notamment par rapport à la création de logements ou redéploiement de ces bâtiments. Que

vont-ils devenir ? Comment va-t-on améliorer ce capital ?

Comme le pouvoir public est à la main de la revente, on peut, peut-être, être aussi à l'aune d'innovations intéressantes pour l'évolution du bâti namurois. Force est de constater que c'est tout sauf négligeable par rapport à l'évolution de Namur. J'aimerais aussi demander et poser des questions par rapport à la concertation entre la Région wallonne et les autorités communales. C'est toujours mieux que cela se fasse en toute convergence. Je suis persuadé qu'il y a moyen de trouver des pistes. Que s'est-il passé, Madame la Ministre, par rapport à la concertation entre la Ville de Namur et la Wallonie – ou une autre autorité communale ?

C'est le moment. On parle beaucoup de supracommunalité et d'intercommunalité. Peut-être qu'il y a des éléments intéressants du déploiement immobilier namurois qui peuvent être un peu plus développés que ce que j'ai pu lire dans les projets de décrets. D'avance, merci pour vos éléments d'éclaircissement.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Avant de répondre à vos différentes questions, je dois vous dire que je suis assez interpellée par la position de l'opposition parce que sous l'ancienne mandature, à moins que vous n'ayez pas bien écouté mon exposé général, différents biens ont été vendus bien au-delà de la somme de 1,25 million d'euros et, normalement, un passage est obligatoire au Parlement. Quatre biens ont été vendus pour des sommes quand même assez importantes. Cela n'est jamais passé au Parlement. Je prends mes responsabilités et je suis la procédure.

Personne n'a posé de questions sur la stratégie immobilière vu que, ici, je passe des régularisations de biens qui ont été vendus et qui n'ont pas été abordés au sein du Parlement. Je suis simplement interpellé par la façon d'analyser les documents. À mon avis, cela varie en fonction que l'on se trouve soit dans la majorité ou dans l'opposition, vu que, à l'époque, il n'y a eu aucune question sur la stratégie immobilière.

Je le répète, c'est la première fois que la procédure est respectée. La loi prévoit un passage au Parlement pour tous les biens mis en vente au-delà de 1,25 million d'euros. Cela n'a jamais été respecté et c'est la première fois que la procédure est respectée, et que je viens devant vous avec des textes. Pour répondre aussi de manière générale, il y a bien un texte en préparation pour augmenter ce seuil à 5 millions d'euros, parce que les chiffres datent de 1923. La situation a quand même un peu évolué depuis 1923, et la Flandre l'a fait. La Région wallonne va également venir avec une proposition dans le même sens, et la proposition irait vers les 5 millions d'euros.

Concernant les questions plus spécifiques, s'agissant des conditions dans lesquelles la vente va se dérouler, c'est le Comité d'acquisition d'immeubles qui se charge du processus de mise en vente. Aujourd'hui, nous n'avons aucune information sur les potentiels acquéreurs, vu qu'ici nous passons le principe de mettre en vente pour que le Comité d'acquisition d'immeubles puisse continuer à instruire les dossiers. Je peux évidemment répondre à toutes les questions parlementaires qui me seraient posées sur le sujet, à laquelle j'ai déjà répondu à différents collègues sur différents bâtiments.

Concernant le deuxième projet, je confirme que le Conseil d'État n'est pas compétent.

Concernant les différents projets de vente, je reste évidemment à disposition. La stratégie immobilière est passée au gouvernement du 28 mai 2026. Je peux très bien vous présenter ce qui est passé au gouvernement au mois de mai 2026. Je vous confirme que la stratégie immobilière est bien passée au niveau du Gouvernement.

Je veux vous indiquer également que la vente de certains biens immobiliers ne constitue pas en soi un appauvrissement de la Région. Elle s'inscrit dans une démarche de rationalisation du parc immobilier administratif qui vise précisément à ne conserver dans le patrimoine régional que les immeubles répondant durablement aux besoins des services et présentant un intérêt économique suffisant. En effet, le maintien d'un bâtiment dans le patrimoine ne représente pas uniquement un actif. Il implique également des coûts récurrents d'exploitation, d'entretien, de sécurisation et de consommation énergétique, auxquels peuvent s'ajouter des investissements importants de rénovation, de mise en conformité ou d'amélioration de la performance énergétique.

La cession des biens concernés permet donc à la fois de réduire les surfaces administratives devenues excédentaires et inadaptées compte tenu de la stratégie immobilière, d'éviter les investissements futurs nécessaires à leur maintien en état et de supprimer les charges récurrentes liées à leur exploitation après leur libération, et de générer une recette de vente.

L'analyse doit dès lors être menée en coût global et sur le long terme. L'objectif n'est pas de générer une recette ponctuelle au détriment des générations futures, mais d'éviter que la Région continue à supporter durablement le coût de bâtiments qui ne répondent plus à ses besoins ou dont la conservation ne se justifie plus économiquement.

Concernant la question sur le logement, le présent projet vise simplement à ce que le Parlement approuve

le fait que le bien puisse être vendu. Comme je l'ai dit, c'est simplement le principe pour que toute la procédure puisse être mise en œuvre. Il conviendra par la suite de mettre en œuvre cette vente, le cas échéant, via des projets de logements. Actuellement, il y a une étude sur la réactualisation du cadastre décrétal, tout en garantissant les prérogatives du Parlement. Ce sujet est basé sur la loi domaniale qui reprend encore des montants en francs belges. Vous comprendrez que cette loi doive être actualisée, comme cela a été fait en Flandre.

Un avant-projet de décret est relatif au Département des expertises et des opérations immobilières de la Région wallonne, à l'aliénation des immeubles domaniaux et à l'établissement de droits réels modifiant et abrogeant diverses dispositions, ainsi qu'un avant-projet d'arrêté portant exécution du décret relatif au Département des expertises et des opérations immobilières de la Région wallonne, à l'aliénation des immeubles domaniaux et à l'établissement de droits réels, modifiant et abrogeant diverses dispositions qui sont passées en première lecture au gouvernement. Cela suit son cours.

Le projet de décret vise à définir et à moderniser le cadre juridique du Département des expertises et des opérations immobilières – c'est la nouvelle dénomination des comités d'acquisition – afin de renforcer la sécurité juridique, la transparence et l'efficience des opérations immobilières publiques en Wallonie. Ce projet s'inscrit dans une logique de modernisation du cadre légal existant – je l'ai déjà dit plusieurs fois, il s'agit de la loi du 31 mai 1923 – afin de l'adapter aux pratiques actuelles et aux exigences contemporaines de gouvernance publique. Je réponds en cela à votre question concernant la réforme du dispositif en lien avec l'avis de l'Inspection des finances.

Par rapport à l'avis de l'Inspection des finances, pour un bien qui a été vendu sous l'ancienne mandature, l'avis de l'Inspection des finances n'avait même pas été demandé. Quand nous avons repris le dossier, nous avons sollicité l'avis de l'Inspection des finances, qui a répondu que, dans la mesure où le bien était déjà vendu, cela ne servait plus à rien de rendre un avis. Ainsi, on a repris, avec un suivi très régulier, l'ensemble de ces dossiers.

Monsieur Bastin, l'Inspection des finances a rappelé, dans le cadre de son avis, que les références internationales et européennes démontrent que la norme de 20 mètres carrés bruts par agent se situe dans une fourchette très haute des pratiques observées dans les administrations publiques ayant intégré le télétravail et les modèles d'occupation flexibles. Une nouvelle discussion sera dès lors nécessaire afin de déterminer s'il est possible de réduire cette fourchette.

Monsieur Maillen, comme je l'ai déjà dit, un avant-projet de décret relatif au Département des expertises est en cours de révision. Ce projet d'avant-projet de décret précise également les missions du département au bénéfice de la Région wallonne, des UAP, des autres entités publiques : conduite d'opérations immobilières, représentation des données d'ordre et authentification des actes. Les agents sont notamment habilités à estimer les biens, négocier et fixer des indemnités, mener des procédures d'expropriation et rendre des avis juridiques et techniques. Le décret consacre la valeur authentique des actes reçus par les agents désignés et encadre strictement leur action : impartialité, indépendance, secret professionnel et régime d'incompatibilité. Il prévoit également un contrôle de légalité des missions, la possibilité de refus encadré, ainsi que les conditions d'accès aux biens et aux données nécessaires dans le respect de la protection des données. Le texte organise également la dématérialisation des actes et fixe les règles de conservation des dossiers, tout en garantissant la traçabilité financière via des provisions préalables.

Enfin, il encadre les modalités de gestion et l'aliénation des immeubles publics en imposant des règles de publicité, d'estimation préalable et de mise en concurrence, dans un souci de bonne gestion des deniers publics. Ce projet s'inscrit dans une logique de modernisation du cadre de 1923.

Madame Cremasco, comme je l'indiquais, la stratégie immobilière a été présentée au Gouvernement lors de sa séance du 28 mai 2026. Je tiens toutefois à souligner, comme je l'ai indiqué lors de la commission budgétaire du 15 juin dernier, qu'il s'agit d'une mise à jour, car la stratégie immobilière du SPW a été initialement actée par le Gouvernement wallon en 2020 et précisée en 2021, qui visait à rationaliser le parc immobilier régional, à améliorer sa performance énergétique, à réduire les coûts structurels et à revaloriser le patrimoine régional.

La stratégie ici est mise à jour pour passer à la phase suivante, avec un renforcement des priorités déjà engagées, un focus sur l'adaptation des usages réels, une logique d'amélioration continue. Je pense avoir répondu à toutes les questions.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Vous pensez avoir répondu, néanmoins je vais revenir avec quelques questions. Je vous demandais si vous aviez une analyse comparative, si celle-ci a été effectuée entre la vente et la mise en location des immeubles. Vous avez dit que ce n'était pas une recette ponctuelle au détriment des générations futures. Quand on est une famille et que l'on acquiert un logement, c'est plutôt au bénéfice des générations futures, alors que, quand on revend son patrimoine, c'est rarement au bénéfice des générations futures. Dès lors, j'aimerais que vous m'expliquiez cette analyse comparative entre la vente et la location des immeubles.

Je sais qu'il y a des coûts liés aux nécessaires rénovations, et cetera. Cependant j'aurais voulu avoir une analyse objective de cette situation, une évaluation, par exemple, des coûts de conservation, des travaux qui auraient été nécessaires, de la valeur locative des bâtiments et des perspectives de rentabilité à plus long terme.

Je ne pense pas que vous m'ayez répondu sur la question du logement. Une autre perspective aurait été de prendre contact avec les différents opérateurs du logement, que ce soit la SWL, le Fonds du logement, les sociétés de logement de service public. C'est de voir dans quelle mesure ces biens qui appartiennent à la Région auraient pu être réaffectés à du logement au travers de ces opérateurs. Les autorités communales ont-elles été associées à la réflexion ? Je ne pense pas avoir entendu de réponse de votre part.

Je vous ai demandé aussi si les recettes attendues de ces opérations immobilières avaient déjà été intégrées et prises en considération dans la trajectoire budgétaire du Gouvernement. Je ne pense pas non plus avoir entendu de réponse de votre part. J'avais, me semble-t-il, une question très précise sur les chiffres. En comparant le montant global de l'Inspection des finances pour les projets de vente, qu'elle établit à 75,86 millions d'euros et les articles 2 et 3 du texte qui nous est présenté aujourd'hui, qui totalisent quelque 70 millions d'euros. Cela fait une différence de 5,8 millions. Pourriez-vous nous expliquer cette différence ?

Quant au contrôle parlementaire, j'entends que, puisque la Flandre a augmenté à 5 millions d'euros, on va le faire aussi. Je ne suis pas certaine que suivre nécessairement l'exemple de la Flandre est la meilleure chose que nous puissions faire, en qualité de démocrates et de parlementaires attentifs à la gestion du domaine public. Sur ce point, je ne serai pas d'accord avec vous.

Ensuite, vous parlez de la stratégie immobilière du 28 mai 2026 qui a été adoptée par le Gouvernement. Pourriez-vous nous la livrer ou, à tout le moins, pourrait-on obtenir la version actualisée de cette stratégie immobilière, le calendrier, des précisions sur les bâtiments vendus, les bâtiments loués, les bâtiments à rénover ? Je pense en particulier aux bâtiments qu'il nous reste ici sur le Namurois, parce que ce sont ceux que l'on voit le plus souvent ici aux alentours, c'est la place de la Wallonie et c'est le Cap Nord, qui sont des bâtiments datant du XX^{e} siècle et qui auraient certainement bien besoin d'être rafraîchis, d'être mis au goût du jour. Y a-t-il un calendrier ? Des financements sont-ils prévus ?

Finalement, ce serait assez réconfortant pour nous de savoir que les produits des ventes envisagées aujourd'hui, même si les recettes ne sont pas arrêtées, peuvent servir à rénover, isoler, rendre plus durables les bâtiments actuels dans lesquels vivent et travaillent les agents du Service public de Wallonie. Il serait intéressant de savoir si ces recettes vont être utilisées pour rendre plus performants les bâtiments qui sont encore aujourd'hui en possession de la Région. Cela me semblerait être une gestion en bonne mère de famille.

Enfin, pouvez-vous obtenir les rapports des *spending reviews* ? C'est un terme qui a souvent été utilisé. Le ministre-président, qui était alors ministre des Finances, en a largement fait état. Il existe des rapports sur les *spending reviews*, j'aimerais obtenir ceux sur les dépenses immobilières. Il serait intéressant d'en prendre connaissance.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bastin.

M. Christophe Bastin (Les Engagés). – Tout d'abord, je remercie Mme la Ministre pour les différentes réponses qui ont été apportées. Étant dans la minorité lors du mandat précédent, Madame la Ministre, mais étant de nature très constructive, ne vous tracassez pas, nous voterons pour les quatre ratifications concernant ces quatre anciens dossiers. Ne vous inquiétez pas, nous serons très positifs.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Maillen.

M. Vincent Maillen (MR). – Merci pour votre réponse par rapport à la loi de 1923.

Pour ma collègue Éliane Tillieux, le montant du plafond en Flandre était deux fois 10 millions d'euros, et pas 5 millions. Nous allons faire 5 millions alors que c'était 10 millions.

Aussi, je m'étonnais un peu de certaines interventions qui disaient que la stratégie n'était pas présentée, mais énormément de questions écrites ont été posées depuis quelque temps, dont une de mon honorable collègue Bastin en septembre dernier, de mon honorable collègue Soupart en juin, et encore M. Bastin en mai. Dès lors, on a pu souvent discuter de ces choses ici.

C'est plutôt ma casquette d'entrepreneur et de promoteur qui parle : dans l'immobilier, quand on fait des promotions, on dit toujours que, après 15 ans, il faut doucement commencer à penser à vendre, avant de commencer à avoir de grosses rénovations. Dès lors, une gestion dynamique, comme on le fait avec la dette à Namur au niveau du collège communal, par exemple, c'est intéressant de le faire aussi.

Personnellement, j'ai visité quelques bâtiments, dont ceux près de l'avenue du Gouverneur Bovesse. Honnêtement, il est temps soit de les rénover, soit de les vendre pour réinvestir ailleurs éventuellement.

On est dans le bon et on vous soutiendra évidemment.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – J'entends bien que des lignes de stratégie immobilière sont passées devant le Gouvernement, et heureusement. Cependant, ma seule proposition est de dire que, quand on a un décret comme celui-là, c'est bien d'avoir 10 minutes de présentation par la ministre de la stratégie immobilière pour dire qu'on les vend pour telle et telle raison.

Quand j'entends M. Maillen dire qu'il faut le rénover, que cela va coûter de l'argent, qu'il vaut mieux s'en débarrasser dans certains cas de figure. Il y a plein de cas où il ne faut absolument pas s'en débarrasser. Cela me semble court.

Dès lors, je m'attendais à ce que l'on ait une présentation de la stratégie et qu'elle soit mise à jour. Nous sommes demandeurs d'avoir cette stratégie immobilière mise à jour du Gouvernement. Vous savez comme moi que des stratégies immobilières peuvent être très différentes, il ne s'agit pas simplement de vendre des bâtiments qui vont coûter cher à la rénovation, c'est très court-termiste. Cela ne s'appelle d'ailleurs pas une stratégie immobilière de faire cela. Merci pour l'exercice de transparence de nous dire que vous prenez vos responsabilités et que vous venez devant le Parlement.

Siégeant aussi dans d'autres commissions, pour le peu que je me rappelle du dossier, je me souviens avoir eu une discussion avec M. Crucke quand il avait la stratégie immobilière, puis avec Mme De Bue. Que l'on soit dans la majorité ou l'opposition, nous avons toujours défendu la même chose : une discussion de base sur une stratégie immobilière. Si les ministres précédents de cette compétence ne sont pas venus devant le Parlement, c'est regrettable.

On ne voit que la pointe de l'iceberg : on voit les bâtiments vendus et vous nous dites prendre vos responsabilités et venir nous demander l'approbation sur des bâtiments déjà vendus. C'est aussi sur les bâtiments à vendre que c'est intéressant d'avoir une vraie stratégie, un *spending review.* Une stratégie immobilière se conçoit sur des éléments financiers de détail. Vous savez que cela peut faire un effet boule de neige, ce sont des ensembles, un échelonnement ou un phasage de la reconstruction des bâtiments sur eux-mêmes, de la rénovation, des critères, de l'utilisation des parkings, de la gestion de la mobilité. Pour une stratégie immobilière, il ne suffit pas de dire que le bâtiment va nous coûter cher, alors on s'en débarrasse. C'est trop court terme, donc ce n'était pas là le propos.

Il y a tellement de mètres carrés concernés ; y a-t-il une concertation par rapport au logement avec la Ville de Namur ? Je ne vous ai pas entendue répondre sur le sujet. C'est énorme pour une Ville comme Namur d'avoir un *switch* de près de 40 000 mètres carrés, si je prends les deux grosses opérations de 2026-2027 et 2029-2030.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – S'agissant de la question sur l'analyse comparative, je vais demander des précisions à l'administration. Je rappelle que la stratégie immobilière dépend du SPW Support et, plus précisément, de la DGI – Direction générale immobilière –, tandis que le processus de mise en vente dépend du CAI – le comité d'acquisition – qui dépend du SPW Finances. Ici, j'interviens dans le cadre du CAI pour avoir l'autorisation de mettre en vente.

Je veux aussi préciser les procédures mises en place. Je vais retourner vers l'administration pour savoir si cette comparaison a été faite. Je tiens à préciser que tous ces dossiers se font en parfaite collaboration avec l'administration. Cette comparaison permettra d'éviter des investissements... Comme je vous l'avais indiqué dans ma première réponse, cette vente ne se limite pas à générer une recette ; elle permettra d'éviter des investissements futurs importants pour le maintien en état et la mise en conformité du bâtiment et, une fois le bâtiment libéré et vendu, de supprimer les charges récurrentes liées à son entretien, à sa sécurisation et à ses consommations énergétiques. De nouveau, on va demander cette comparaison au sein de l'administration.

Concernant la stratégie immobilière, je tiens à votre disposition tous les documents passés au niveau du Gouvernement au mois de mai. Je rappelle que l'on a eu une très large discussion sur la gestion immobilière qui a été présentée en Commission budgétaire du 15 mai 2026. Je vais vous répéter tout ce qui a été dit ce jour-là : « S'agissant de la question du regroupement et de l'optimisation des implantations administratives, j'ai indiqué que le Gouvernement a lancé une stratégie immobilière en 2020, dont elle énumère les objectifs et retrace l'historique. Elle ajoute que la stratégie a récemment été actualisée afin de renforcer les priorités déjà engagées et d'apporter une attention accrue à l'adaptation aux usages réels et intégrer une logique d'amélioration continue.

Les objectifs opérationnels et budgétaires repris dans la stratégie immobilière doivent s'entendre comme un minimum à atteindre. Aussi, le Gouvernement enjoint-il à l'administration de continuer la réflexion immobilière dans une logique d'amélioration continue. La stratégie immobilière est divisée en quatre axes que sont : la poursuite du programme de rationalisation du parc immobilier administratif ; l'harmonisation de la modularité des espaces et équipements ; le suivi et l'intégration des nouvelles technologies en matière d'énergie, l'électromobilité et de décarbonation ; et enfin, l'optimisation des valorisations des prix des propriétés régionales, le partage d'expertise et la mutualisation. Autour de chaque axe s'articulent

plusieurs objectifs que j'ai énumérés au moment de la commission.

S'agissant du programme de vente immobilière, j'ai évoqué les différents bâtiments qui seront cédés d'ici 2030. Cette discussion, on l'a déjà eue au cours des débats lors de l'ajustement. On pourra à nouveau avoir cette discussion lors de l'examen du budget dans 15 jours concernant l'initial 2027.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Merci, Madame la Ministre, de revenir avec des informations concernant cette comparaison vente-location. C'est intéressant pour notre Commission d'avoir ces éléments pour être plus à même de jauger, de juger et de poser notre vote. Cela me paraît indispensable.

Je vous ai demandé s'il y avait eu des contacts avec les opérateurs publics du logement.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Excusez-moi, j'ai oublié de vous répondre. Ce sera dans la procédure suivante où le CAI va commencer à mettre en œuvre la vente des bâtiments, dès que vous aurez donné l'autorisation d'aller un pas plus loin.

Aujourd'hui, on est dans l'accord de principe. La mise en œuvre de la vente, c'est le CAI qui va prendre contact, j'imagine, avec les pouvoirs locaux également.

Mme Éliane Tillieux (PS). – OK. Les autorités communales ont-elles été associées ? Je crois que ma collègue a aussi posé la question.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Dans le lancement de la procédure de vente, j'imagine que le CAI...

Mme Éliane Tillieux (PS). – On se soucie d'abord de quel bâtiment on vend, ensuite on voit si cela intéresse des gens. On ne fait pas l'inverse, en se demandant quels sont les bâtiments qui pourraient être utiles sur le marché. Si j'ai trois bâtiments à vendre, lesquels je vends ? On ne pose pas le jugement sur la base de l'intérêt potentiel que représente le bâtiment. On décide arbitrairement, puis on verra bien ce qui se passe après. Dont acte.

Je vous demandais aussi si les recettes attendues de ces opérations ont été prises en compte dans la trajectoire budgétaire du Gouvernement. La question subséquente est : peut-on imaginer que ces recettes permettront d'affecter des moyens à la rénovation, à la mise en durabilité des bâtiments déjà existants de la Région ? Cette réflexion est extrêmement importante.

Je repose ma question de l'écart de 5,8 millions d'euros, mais toujours sans réponse. Cela fait la troisième fois que je la pose.

Le *spending review*, pourriez-vous nous transmettre ce rapport concernant les dépenses immobilières ?

Mme la Présidente. – MM. Bastin et Maillen n'ont plus de réplique.

La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre, je me rappelle que j'étais en commission au moment de cette discussion en mai. Je n'appelle pas cela une stratégie immobilière. Les éléments portent plus à se demander ce que l'on fait par rapport au patrimoine bâti au-delà de cela, de son entretien et de toute la mobilité qui va avec, de toute la gestion des parkings, du déploiement de logements à Namur.

Quand j'entends que vous répondez : « on les consultera au moment de la vente », cela ne sert à rien de le faire, c'est trop tard. Je parlais de stratégie, pas d'information. Quand vous donnez les quatre lignes, ce n'est absolument pas une stratégie immobilière de fond.

Maintenant, je ne doute pas qu'elle existe.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Il y a 28 pages de stratégie.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je n'en doute pas.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Je peux demander à obtenir le document qui est passé en gouvernement.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – C'est cela. Comme on ne les a pas d'office, je vais le lui demander. Cela aurait été intéressant, avant de présenter un projet de décret comme celui-ci, d'avoir quelques lignes de la part de la ministre et de dire : on fait cela. Vous ne répondez notamment pas par rapport aux 40 000 mètres carrés qui vont être libérés. C'est énorme dans une ville comme Namur, et c'est une ville importante de Wallonie. En termes de stratégie en tant que telle, ce serait bien d'avoir des éclaircissements et de pouvoir en discuter.

Je vais, comme vous dites, prendre connaissance de la note. Je n'ai pas dit qu'elle n'existait pas. J'ai dit que, dans le résumé que vous en faites ou qu'on en avait en mai, ce n'est pas une stratégie. Il faudrait un peu plus. Je regrette qu'on ne puisse pas acter de ces ventes dans un contexte un peu plus structuré et ambitieux.

Encore une fois, il ne s'agit pas de vendre des bâtiments, c'est faux ; ce ne sont pas des économies ni

des économies à moyen terme. Parfois si, parfois non, cela dépend de la stratégie.

Mme la Présidente. – Ceci clôture nos échanges.

Mme Éliane Tillieux (PS). – J'aimerais avoir réponse à mes trois questions que j'ai posées et auxquelles je n'ai pas eu de réponse. Sur les chiffres…

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Si vous voulez avoir une discussion budgétaire, nous l'aurons dans 15 jours. Je le répète, aujourd'hui, nous sommes dans l'accord de principe d'une mise en vente qui est demandée par le CAI, nous ne sommes pas dans la stratégie immobilière.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tilieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Il y a une distorsion de 5,8 millions d'euros entre la note de l'Inspection des finances et le texte qui nous est proposé aujourd'hui. Je vous demande de le justifier. Cela ne fait pas partie des discussions budgétaires, cela fait partie du texte qui nous est porté aujourd'hui à connaître et sur lequel nous devons nous positionner. N'essayez donc pas de reporter cela à plus tard.

Je vous demandais si les recettes attendues étaient incluses dans la trajectoire budgétaire. Vous pouvez me répondre dès maintenant : c'est oui ou c'est non. Ces recettes permettront-elles demain d'alimenter les travaux de rénovation des bâtiments existants, dont votre groupe est le premier à dire qu'il faut soit s'en dessaisir, soit urgemment faire des travaux ? Je voudrais une réponse là-dessus et également sur le fait d'obtenir les rapports *spending review* sur les recettes et les dépenses immobilières. Ce serait intéressant.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Je vous donne des chiffres, puisque vous les demandez :

- pour les recettes des ventes prévues en 2027, les crédits passent de 12,6 millions à l'initial 2026 à 25,3 millions à l'initial 2027 ;
- pour l'avenue Gouverneur Bovesse 37 à Jambes, cela passe à 2 822 400 euros ;
- pour l'avenue Gouverneur Bovesse 39 à Jambes, cela passe à 2 476 000 euros ;
- pour l'avenue Gouverneur Bovesse 100 à Jambes, cela passe à 10 766 695 euros ;
- pour la chaussée de Charleroi 83*bis* à Salzinnes, cela passe à 7 401 000 euros ;
- pour la rue Blondiau 1/3 à Namur, cela passe à 1 810 000 euros.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Pouvez-vous préciser ce que sont ces chiffres ?

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – C'est pour l'exercice 2027.

Mme Éliane Tillieux (PS). – D'accord, mais ce sont des recettes ou des dépenses ?

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Ce sont des recettes de vente prévues en 2027.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Enfin une réponse.

Sur les 5,8 millions d'euros de divergences entre les notes de l'Inspection des finances et le texte qui nous est soumis aujourd'hui, avez-vous une explication ?

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Pouvez-vous donner plus de précisions ? J'ai l'avis de l'Inspection des finances sous les yeux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Dans la note de l'Inspection des finances, il est fait état de projets de vente pour un montant global de 75,860 millions d'euros. Quand on prend les articles 2 et 3 et que l'on totalise dans le décret, on arrive à 70,8 millions d'euros.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Rien n'a été modifié. Comme l'indique bien l'Inspection des finances, ce sont des projets de vente, des estimations.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Il n'y a donc pas de raison de sous-estimer, de surestimer. Il y a une erreur de calcul, on va dire.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Je ne sais pas, mais on n'a pas eu d'intervention.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Enfin, pourriez-vous nous transmettre les rapports de *spending review* sur les dépenses immobilières ?

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – On va analyser les modalités de transmission des rapports.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je vous remercie. Nous attendons avec impatience ces rapports.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – J'avais un peu oublié cette question de fond : pour ceux qui vont voter les articles dans cette commission, que se passe-t-il si c'est non pour l'article 1er du document 771, qui concerne des bâtiments qui ont déjà été vendus ? Que se passe-t-il alors ?

Je devais au préalable remercier Mme la Ministre de venir en transparence nous présenter ces ventes, mais c'est une vraie question qui n'est pas politicienne.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Ils ne sont plus dans le patrimoine de la Région wallonne.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Exactement. Je me demande ce qu'il se passe réellement dans la démarche décrétale. Admettons que vous ne soyez pas d'accord.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Ici, on vise vraiment à régulariser. J'espère ainsi que la majorité va voter en faveur de ces textes de régularisation.

(Réaction d'un intervenant)

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – C'est assez interpellant, je trouve. Ceci étant, merci de venir les porter à la connaissance du Parlement, que ce soient les ventes à venir et celles déjà effectuées. En tout cas, dans le processus, cela me semble interpellant.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Projet de décret portant approbation du projet de vente amiable d'un ensemble immobilier sis à Andenne en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 710 (2026-2027) N° 1)

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote de l'article unique du projet de décret portant approbation du projet de vente amiable d'un ensemble immobilier sis à Andenne en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 710 (2026-2027) N° 1).

Article unique

L'article unique ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant approbation du projet de vente amiable d'un ensemble immobilier sis à Andenne en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 710 (2026-2027) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Projet de décret portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 711 (2026-2027) N° 1)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 711 (2026-2027) N° 1).

Art. 1er

L'article 1er ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 1er est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2 et 3

Les articles 2 et 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les article 2 et 3 sont adoptés par 6 voix et 3 abstentions.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux (Doc. 711 (2026-2027) N° 1).

Par 6 voix et 3 abstentions, la Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale de M. Christophe Bastin à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les conséquences d'une généralisation de l'IA au sein de l'administration wallonne »

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le bilan de l'intelligence artificielle au Service public de Wallonie (SPW) et ses conséquences sur les effectifs »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, de :

- M. Bastin, sur « les conséquences d'une généralisation de l'IA au sein de l'administration wallonne » ;
- Mme Tillieux, sur « le bilan de l'intelligence artificielle au Service public de Wallonie (SPW) et ses conséquences sur les effectifs ».

La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Christophe Bastin (Les Engagés). – Madame la Ministre, dans un article publié le 6 novembre, *L'Écho* s'interroge sur les économies que l'intelligence artificielle pourrait générer dans les administrations publiques. L'exemple néerlandais qui envisage une réduction importante des effectifs y est mis en perspective avec les réserves de plusieurs experts : le déploiement de l'IA exige des investissements en outils, en formation et en réorganisation, tandis que les gains financiers restent difficiles à objectiver.

Le Gouvernement wallon a annoncé, le 12 octobre, son intention d'intensifier le recours à l'IA dans les services publics d'ici 2029. Cette orientation me paraît porteuse de possibilités, à condition qu'elle permette de libérer du temps pour les missions nécessitant l'expertise des agents et d'améliorer concrètement les services aux citoyens.

Vous avez déjà précisé en commission que l'IA ne devait pas servir à justifier des suppressions de postes. Je souhaiterais aujourd'hui prolonger cet échange sur un aspect plus opérationnel : comment mesurer les résultats de cette transformation ?

Le SPW dispose-t-il d'une méthodologie pour évaluer, dans les projets déjà engagés, les coûts

complets de l'IA – licences, infrastructures, formation, supervision humaine, et cetera – au regard des gains réels en temps, en délais de traitement et en qualité de service ? Une telle évaluation est-elle prévue avant une généralisation des outils ?

Enfin, comment les gains de productivité éventuels seront-ils pris en compte dans l'évolution des métiers et la répartition des effectifs ? Comment veillerez-vous à ce qu'ils se traduisent par une amélioration tangible du service public ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, le 6 novembre dernier, *L'Écho* soulignait que les économies attendues de l'intelligence artificielle dans les administrations doivent être confrontées aux investissements nécessaires et au travail humain de vérification et de supervision.

Le 23 février dernier, vous annonciez un gain moyen estimé à deux heures par semaine pour un temps plein dans le cadre de l'expérimentation de Copilot au Service public de Wallonie. Vous indiquiez également que toute augmentation du nombre de licences serait précédée d'une évaluation de l'impact réel de l'intelligence artificielle, les coûts à long terme devant notamment être documentés avant une généralisation.

Quels gains de productivité attendez-vous aujourd'hui, à ce stade, de l'intelligence artificielle ? Avez-vous intégré cette hypothèse pour déterminer les besoins en personnel, les remplacements ou les économies à réaliser d'ici 2029 ? Si oui, dans quels services et sur la base de quels résultats mesurés et évalués après prise en compte des coûts et du nécessaire travail de vérification par l'humain ? Quel est le coût complet, initial et récurrent du déploiement de Copilot au sein du SPW ? Quelles décisions concernant son extension ont été prises ? Sur quelle évaluation reposent-elles ?

Vous avez récemment confirmé le maintien des objectifs de maîtrise des dépenses et la poursuite des travaux de révision du cadre organique du Service public de Wallonie. Des gains de productivité attendus de l'intelligence artificielle sont-ils intégrés aux hypothèses utilisées pour déterminer les besoins en personnel, les remplacements ou les économies à réaliser d'ici 2029 ? Si oui, dans quels services et sur la base de quels résultats mesurés, après prise en compte des coûts et du travail de vérification ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame et Monsieur les Députés, la volonté du SPW n'est pas de faire de l'IA pour faire de l'IA. Les initiatives menées doivent répondre à des besoins métiers clairement identifiés et concilier technologie, qualité des données et accompagnement humain. L'IA n'est pas une finalité en soi : sa valeur dépend des usages qui en sont faits et de son intégration dans les processus métiers. Elle doit aussi s'accompagner d'un changement organisationnel bien structuré afin de capitaliser un usage optimal de l'IA. C'est pourquoi la mesure des résultats constitue une priorité du programme IA du SPW.

Le suivi s'organise autour d'indicateurs de pilotage couvrant plusieurs dimensions : la valeur créée, l'adoption, la gestion du portefeuille de projets, la confiance dans les résultats et les coûts. C'est dans ce sens que le SPW Digital travaille en collaboration avec les métiers afin d'évaluer la pertinence de chaque outil IA mis à la disposition d'une tâche spécifique ou d'un métier particulier. Si certaines tâches sont transversales, la réalité des métiers peut être différente. La manière d'évaluer ces IA doit aussi prendre en compte ce volet. Pour chaque nouveau projet, des indicateurs de succès spécifiques sont définis dès le départ.

Le SPW met en place une démarche par étapes qui permet de vérifier, à chacune d'elles, que la valeur attendue du projet se confirme avant d'engager des moyens supplémentaires. L'objectif est d'industrialiser et de mettre à l'échelle les solutions dont la valeur est démontrée, et d'arrêter celles qui ne sont pas concluantes. Cette évaluation ne s'arrête pas à la mise en production. Un outil généralisé aujourd'hui ne le restera pas nécessairement. Son utilisation et sa valeur ajoutée sont réévaluées régulièrement afin de le mettre à jour lorsque cela s'avère nécessaire, de le faire évoluer pour en améliorer les performances ou de le retirer si le gain qu'il génère n'est plus suffisamment significatif.

S'agissant des coûts, budgétiser un projet IA est un exercice complexe, car son coût dépend de nombreux facteurs. Il ne se limite pas à l'acquisition d'un outil. Il faut tenir compte des licences, de la consommation liée à l'usage, de l'infrastructure et de l'hébergement, du développement et de la maintenance des solutions, de l'accompagnement et de la formation des agents, de la supervision humaine, des résultats ainsi que du temps mobilisé au sein des métiers. Plusieurs de ces coûts varient selon le choix de conception, le modèle d'IA retenu – les plus performants étant souvent les plus coûteux à l'usage, mais donnant de meilleurs résultats dans certains cas – et le niveau d'utilisation réel qui n'est connu qu'après le déploiement. À cela s'ajoute un écosystème en évolution constante.

Les modèles tarifaires changent régulièrement, plusieurs outils passant d'une licence par utilisateur à une facturation à l'usage et de nouvelles fonctionnalités apparaissent, puis deviennent payantes ou sortent du périmètre des licences existantes. Face à cette complexité, le SPW tire les enseignements des projets

déjà menés et de ceux en cours afin de construire progressivement une méthodologie lui permettant d'estimer au mieux les coûts de chaque projet et de les mettre en regard des gains attendus. Cette démarche s'accompagne d'un cadre de gouvernance prévoyant notamment la validation des solutions avant leur mise à disposition, le suivi régulier de la consommation et la définition de budgets assortis de mécanismes d'alerte.

En définitive, un outil ne sera pas généralisé parce qu'il contient de l'IA, mais parce qu'il aura démontré qu'il apporte une valeur réelle au regard des moyens nécessaires de sa mise en œuvre.

Quant aux gains de productivité, ils ont vocation à libérer les agents des tâches répétitives et à faible valeur ajoutée, afin qu'ils puissent se consacrer davantage aux missions qui requièrent leur expertise, leur jugement et le contact avec les usagers. Ce temps libéré doit se traduire par une amélioration tangible du service rendu aux citoyens, aux entreprises et aux associations : moins d'erreurs, des délais de traitement plus courts, des réponses plus rapides, plus claires et plus homogènes et une attention accrue portée aux dossiers complexes.

Dans tous les cas, l'agent reste au cœur du processus. Il valide les propositions de l'IA et conserve la responsabilité de la décision. Je le répète, l'IA n'est pas une fin en soi, mais un outil.

En 2026, le SPW compte 2 300 licences Copilot pro contre 500 fin 2025. À cela s'ajoute un accès généralisé à tous les agents, disposant d'un PC professionnel, de la version gratuite de Copilot fournie dans le cadre de M365. Plus de 5 000 agents ont été formés à l'IA et plus de 2 000 agents ont reçu des formations encore plus poussées sur la matière. D'autres sessions se poursuivent pour former ou perfectionner son usage par les agents.

Si le temps gagné était de deux heures en 2025, il est aujourd'hui mesuré à quatre heures par semaine. Cela démontre bien une montée d'expertise dans son usage ainsi que l'installation de certains automatismes qui font la différence. Aujourd'hui, 95 % des agents l'utilisent mensuellement, avec un taux de satisfaction de 70 %. Nous ne disposons toutefois pas encore d'une objectivation suffisamment solide permettant de chiffrer les gains de productivité attendus au SPW d'ici 2029.

Par ailleurs, j'ai demandé au comité stratégique de remettre au Gouvernement, d'ici la fin du premier trimestre 2027, une étude et une méthodologie permettant d'encadrer le déploiement de l'IA au sein de l'administration. Ma volonté d'anticiper cette transformation plutôt que de la subir est de disposer d'éléments objectifs pour adapter progressivement l'organisation et les effectifs aux besoins réels de l'administration.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bastin.

M. Christophe Bastin (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse complète et constructive. Comme vous l'avez dit, c'est une évolution constante. Il faudrait essayer de la suivre, mais c'est vrai que l'évolution est terrible. On peut déjà se satisfaire d'un taux de satisfaction de 70 %. Cela va encore probablement s'améliorer. On reviendra vers vous début 2027 sur les évaluations et sur les différents rapports.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, je voudrais vraiment vous remercier pour la réponse qui est complète et très nuancée. L'intelligence artificielle est vraiment un outil à la fois magnifique et dangereux. La nuance que vous apportez dans votre réponse – pour cette fois en tout cas – est remarquable.

L'IA est évidemment un outil complexe, mais utile, parce que le temps libéré permet aux agents de mieux faire le travail, d'améliorer le service rendu au public, d'améliorer les délais, de réduire les erreurs potentielles ou de porter une attention accrue aux dossiers complexes.

Pour tout cela, je pense que l'intelligence artificielle est évidemment une aide vraiment appréciable. Vous aviez annoncé une évaluation préalable antérieurement à l'extension des licences. Je vois qu'ici, c'est clairement une extension. Vous citez les chiffres : aujourd'hui, on parle de 2 300 licences et de 5 000 agents formés à l'IA. Je ne doute pas que l'on entre dans une nouvelle ère.

C'est très rapide comme modification, comme changement organisationnel, et je vous remercie d'être très vigilante quant à la mise en œuvre de cet outil qui est incroyable, mais qui est aussi source de beaucoup de questionnements et qui nécessite un accompagnement parmi les agents, que ce soit du Service public de Wallonie ou d'ailleurs.

(M. Massaki Mbaki, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Sophie Fafchamps à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la transparence administrative »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Fafchamps à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la transparence administrative ».

La parole est à Mme Fafchamps pour poser sa question.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, deux projets de décrets portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, dite Convention de Tromsø, ont été publiés au Parlement wallon le 6 novembre dernier. Cette actualité nous rappelle combien la transparence administrative est essentielle à la confiance entre les citoyens et les pouvoirs publics.

Au-delà du cadre juridique, l'enjeu est aussi très concret : permettre à chacun d'obtenir une information administrative de manière simple, dans des délais raisonnables, sans devoir multiplier les démarches ou identifier lui-même le bon service auquel s'adresser.

Dans le prolongement de votre action en matière de simplification administrative, je souhaiterais donc connaître les pratiques du SPW. Ce dernier dispose-t-il aujourd'hui d'un suivi centralisé des demandes d'accès aux documents administratifs, notamment de leur nombre, des délais de réponse et des principales difficultés rencontrées par les usagers ?

Des améliorations sont-elles envisagées pour rendre les procédures de demande plus lisibles, voire pour faciliter l'orientation vers le service compétent ? Une réflexion est-elle également menée sur la publication proactive de certains documents d'intérêt général, dans le respect de la protection des données et des autres exceptions légales ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame la Députée, la transparence administrative est essentielle à la confiance entre les citoyens et les pouvoirs publics. Je voudrais néanmoins rappeler que nous ne partons pas de zéro. La Région wallonne dispose déjà d'un cadre juridique qui consacre le droit d'accès aux documents administratifs, notamment à travers le décret du 30 mars 1985 et le Code de l'environnement. Ce cadre s'inscrit également dans les principes consacrés par la Convention de Tromsø.

Les citoyens peuvent ainsi demander l'accès à un document auprès de l'autorité qui le détient et disposent, en cas de difficultés, de voies de recours auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs, la CADA, ou de la Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement, la CRAIE, selon la nature de leur demande.

Le décret prévoit par ailleurs l'enregistrement des demandes écrites. Il n'existe toutefois pas actuellement de registre centralisé à l'échelle de l'ensemble du SPW permettant de disposer d'une vision globale des demandes introduites.

Au-delà de la question du registre, il me paraît important que les citoyens puissent exercer leur droit d'accès aux documents administratifs dans les meilleures conditions possibles. La lisibilité des informations disponibles, la clarté des démarches à accomplir et la bonne orientation des demandes vers les services compétents constituent à cet égard des points d'attention.

Parallèlement, la publicité active et l'*open data* participent également à l'objectif de transparence administrative en permettant de rendre certaines informations directement accessibles au public. Les possibilités de développement de ces dispositifs doivent toutefois être appréciées au regard du cadre légal applicable, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de confidentialité et des exceptions prévues par la législation.

M. le Président. – La parole est à Mme Fafchamps.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour ces réponses. J'entends que l'on ne part pas de rien – c'est très bien –, qu'il y a des possibilités d'évolution pour rendre ces documents et cette transparence vraiment plus efficaces, et que toutes les démarches ainsi que tous les documents soient lisibles et accessibles pour les citoyens. Je pense que, en effet, c'est une vraie priorité.

(Mme Fafchamps, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la préparation du Service public de Wallonie (SPW) et des unités d'administration publique (UAP) à l'accompagnement des équipes après le suicide d'un ou d'une collègue »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la préparation du Service public de Wallonie (SPW) et des unités d'administration publique (UAP) à l'accompagnement des équipes après le suicide d'un ou d'une collègue ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, lors de notre échange, le 23 février dernier, sur le suivi d'une enquête psychosociale et sur le bien-être au travail, vous aviez présenté un plan transversal du SPW qui comprenait 34 mesures de prévention, dont 15 prioritaires. Dans ma réplique, je vous avais demandé de nous transmettre le détail de ces mesures et d'identifier celles retenues par priorité.

Le compte rendu du colloque « Prévenir le suicide : une mobilisation collective », transmis le 4 novembre par SOS Suicide et « Un pass dans l'impasse », souligne l'importance de préparer les organisations à accompagner les personnes touchées lorsqu'un suicide survient.

La démarche de postvention implique d'anticiper les responsabilités et les ressources à mobiliser, puis de maintenir un soutien adapté dans la durée. Vous avez déjà décrit plusieurs dispositifs de soutien aux agents du service public de Wallonie, notamment les personnes de confiance, les conseillères en prévention pour les aspects psychosociaux ou bien le service Orientez-moi.

Ma question porte sur leur articulation dans cette situation particulière. Le plan transversal aborde-t-il l'accompagnement des équipes après le suicide d'un collègue ? Existe-t-il, au Service public de Wallonie, un protocole qui vient préciser les responsabilités de la hiérarchie, les ressources humaines et les intervenants psychosociaux ainsi que les modalités de communication auprès des équipes ? Comment le soutien individuel et collectif est-il assuré dans les semaines et les mois qui suivent l'événement ? Quel recours à une expertise spécialisée est prévu ? Dans le cadre de vos compétences transversales en matière de fonction publique, une coordination ou un partage de bonnes pratiques est-il organisé avec les unités d'administration publique et leur ministre de tutelle pour renforcer leur préparation à ces situations ? On espère évidemment ne jamais les voir arriver, mais, malheureusement, ces situations arrivent. Il faut donc pouvoir y faire face.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame la Députée, au sein du SPW, le Service interne commun pour la prévention et la protection au travail, plus particulièrement sa cellule psychosociale, intervient notamment dans la prévention du suicide. Cette cellule compte deux conseillères en prévention pour les aspects psychosociaux et s'appuie également sur un réseau de 21 personnes de confiance.

Les deux conseillères ont suivi une formation spécifique en 2023. Une formation à destination des personnes de confiance est également prévue en 2027, en collaboration avec le Centre de prévention du suicide.

Concrètement, plusieurs dispositifs sont déjà en place :

- un accompagnement individuel des agents présentant un risque de passage à l'acte ;
- une orientation vers des services spécialisés lorsque la situation le nécessite ;
- un accompagnement des équipes confrontées au décès d'un collègue.

Dans ce dernier cas, l'encadrant peut directement solliciter la cellule psychosociale. Selon les besoins, un accompagnement individuel ou collectif peut être proposé. La cellule peut également soutenir l'encadrant dans la gestion de cette situation particulièrement difficile, notamment pour annoncer le décès, accompagner les membres de l'équipe et identifier les mesures à prendre dans les heures, les jours et les semaines qui suivent.

Parallèlement, des actions de sensibilisation sont organisées au sein des comités de direction et une campagne de prévention a été déployée dans les différents services.

Enfin, un groupe de travail spécifique examine les possibilités d'amélioration des dispositifs existants. Ses travaux portent notamment sur l'élaboration d'un guide pratique à destination des encadrants, qui pourrait rassembler des conseils, de bonnes pratiques et des contacts utiles pour les aider à réagir face à ces situations.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je vous remercie pour cette réponse, qui détaille l'existant, mais je vous

interrogeais surtout au sujet des relations transversales entre la hiérarchie, les ressources humaines et les intervenants psychosociaux. Vous n'abordez pas vraiment cet aspect des collaborations entre les différents acteurs qui pourraient intervenir dans le cadre de ces événements dramatiques.

Les dispositifs de soutien, comme la cellule psychosociale, l'accompagnement individuel, l'orientation ou encore l'accompagnement plus collectif de collègues confrontés à une telle situation, sont évidemment importants. Toutefois, j'ai peu entendu, dans le cadre de la responsabilité de la hiérarchie, comment tout cela s'articulait. Or, le colloque précisait vraiment l'importance de cette préparation. La hiérarchie ne doit pas se retrouver seule pour improviser une réponse à la situation.

Je resterai attentive à la démarche dans le plan de prévention du Service public de Wallonie, ainsi qu'au partage des bonnes pratiques avec les UAP, dont vous n'avez pas du tout parlé.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les courriers contradictoires du Centre d'expertise médicale pour l'aptitude au travail (CEMAT) adressés aux agents wallons »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les courriers contradictoires du Centre d'expertise médicale pour l'aptitude au travail (CEMAT) adressés aux agents wallons ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, un article publié le 6 novembre relate le cas d'un agent statutaire du SPW ayant reçu un courrier du CEMAT annonçant la fin de ses fonctions au 31 octobre et l'invitant à contacter sa mutualité. Or, l'agent n'aurait reçu aucune notification de son employeur. Votre cabinet indique que, dans l'état actuel du Code de la fonction publique wallonne, la décision médicale ne met pas fin, à elle seule, aux fonctions de l'agent.

En effet, depuis le 1er juin 2026, la législation a changé. Auparavant, un agent reconnu inapte de manière définitive était admis à la pension pour inaptitude physique, mais ce système a été supprimé. Désormais, l'agent voit son lien statutaire avec le SPW prendre fin et bascule sur le régime de l'assurance maladie-invalidité.

À travers ma question écrite du 3 novembre dernier, je vous ai déjà interrogée sur le cadre juridique et les garanties légales pour les agents concernés. Ce nouveau témoignage appelle des réponses face à des informations contradictoires.

Avez-vous pris contact avec le CEMAT pour demander la correction des courriers qui annoncent une date de fin de fonctions potentiellement inapplicable aux agents statutaires wallons ? Un rectificatif sera-t-il envoyé à celles et ceux qui les ont déjà reçus ? Quelle information écrite, claire et individualisée le SPW adressera-t-il aux agents concernés sur leur situation effective et les démarches à effectuer auprès de leur mutualité ? Un interlocuteur unique est-il prévu pour répondre à leurs questions ?

Le service public a-t-il vérifié le maintien dans la paie de novembre des agents dont le CEMAT annonce la sortie, alors qu'aucune cessation de fonctions n'est intervenue ? Quelles modalités pratiques sont prévues avec les mutualités pour transmettre sans délai les données nécessaires lorsqu'une cessation devient effective ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame la Députée, le CEMAT se prononce sur l'aptitude médicale d'un agent, et non sur la cessation de ses fonctions au sein du SPW. Sa décision médicale n'entraîne pas, à elle seule, la fin du lien statutaire de l'agent avec son employeur.

Il apparaît toutefois que la formulation des courriers adressés aux agents concernés pouvait prêter à confusion quant à la portée de cette décision médicale et à ses conséquences administratives. J'ai dès lors demandé à mon administration de prendre rapidement contact avec le CEMAT, afin que cette communication soit clarifiée et adaptée.

S'agissant des quatre agents actuellement concernés, ils ont tous été contactés individuellement par le SPW, afin de leur expliquer leur situation administrative et de leur préciser que, dans l'attente, ils devaient continuer à couvrir leurs absences par un congé de maladie.

Au-delà de cette clarification, un travail d'adaptation du Code de la fonction publique wallonne est en cours, afin d'encadrer les modalités de cessation des fonctions des agents statutaires reconnus définitivement inaptes, à la suite de la suppression du régime de pension pour inaptitude physique.

En parallèle, mon administration travaille à la mise en place d'une procédure coordonnée entre les services des ressources humaines et les organismes assureurs, afin de faciliter les démarches administratives des

agents concernés et d'assurer une meilleure articulation entre les différentes étapes de la procédure.

L'objectif est d'éviter que des agents confrontés à une situation d'inaptitude définitive se retrouvent dans l'incertitude ou soient renvoyés d'un interlocuteur à l'autre. Il est essentiel qu'ils puissent disposer d'une information claire, individualisée et complète sur leur situation administrative et sur les démarches qu'ils doivent accomplir.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je vous remercie pour votre réponse. Il me semblait important de relever cette ambiguïté du courrier envoyé par le Centre d'expertise médicale pour l'inaptitude au travail. Vous avez raison : quand ils évaluent l'aptitude ou pas au travail, il ne leur appartient pas de s'exprimer sur la suite. C'est l'employeur – le SPW – qui doit déterminer les conséquences administratives.

Il convient de prendre les devants auprès de tous les agents concernés. Je vous remercie d'avoir précisé et apporté les éléments de réponse à ma question. Nous serons attentifs à ce qu'aucun agent ne soit pénalisé pour une démarche tardive ou inadaptée, alors qu'il a suivi les instructions reçues. Merci de lever les confusions.

Question orale de M. Vincent Maillen à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'état d'avancement du choc de simplification administrative »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maillen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'état d'avancement du choc de simplification administrative ».

La parole est à M. Maillen pour poser sa question.

M. Vincent Maillen (MR). – Madame la Ministre, en mars 2025, le Gouvernement wallon lançait son choc de simplification administrative, avec l'ambition de transformer durablement les relations entre l'administration, les citoyens, les entreprises et les associations. Depuis lors, plusieurs étapes ont été franchies. Le monitoring présenté en avril 2026 faisait état de plus de 400 mesures de simplification prises dans les différentes compétences régionales.

Plus récemment, en juillet 2026, le Gouvernement a également approuvé la première stratégie de la donnée du Service public de Wallonie. Celle-ci doit notamment favoriser le partage des données entre administrations, généraliser progressivement le principe *only once* et limiter les demandes répétitives de justificatifs auprès des usagers.

Ces avancées constituent des étapes importantes. Il me semble toutefois intéressant de faire aujourd'hui le point sur leur mise en œuvre effective et sur les bénéfices déjà perceptibles pour les usagers.

Dès lors, où en est le déploiement opérationnel du choc de simplification administrative depuis le dernier monitoring d'avril 2026 ? Parmi les quelque 400 mesures recensées, combien sont pleinement opérationnelles et combien sont encore en cours de mise en œuvre ? Dispose-t-on déjà d'indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, notamment en matière de réduction des délais de traitement, du nombre de formalités administratives et des charges supportées par les entreprises et les citoyens ?

Concernant la stratégie de la donnée du SPW, quel calendrier est envisagé pour la mise en œuvre du principe *only once* et le développement de démarches administratives préremplies ? Enfin, le Gouvernement entend-il poursuivre cette dynamique avec de nouvelles mesures prioritaires pour 2027 ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, comme vous le soulignez, le choc de simplification administrative est une démarche dynamique et évolutive, et non une liste figée de mesures. Il s'enrichit tout au long de la législature, au fil des réformes et des difficultés rencontrées par les citoyens, les entreprises, les associations et les pouvoirs locaux.

La simplification est une responsabilité transversale du Gouvernement. Chaque ministre porte des réformes dans ses compétences. Le choc de simplification, dont j'assure la coordination et le pilotage, fédère, soutient et rend visible cette dynamique collective dont nous assurons un suivi transversal.

Nous avons donc privilégié un monitoring continu plutôt qu'une liste fermée en début de législature. Cette approche, déjà exposée dans de précédentes réponses parlementaires, permet d'intégrer les nouvelles mesures et d'actualiser le bilan de l'action gouvernementale.

Le dernier exercice, réalisé en mars dernier, avait permis de recenser plus de 400 mesures pour la Région wallonne et, comme je m'y suis engagée auprès du Gouvernement, un état des lieux de ce monitoring est prévu deux fois par an. Ce nombre sera donc actualisé dans les toutes prochaines semaines.

En toute transparence et comme lors des précédentes publications, la liste concrète des mesures pourra être consultée pour en connaître la portée, les publics concernés et les simplifications mises en œuvre.

L'objectif n'est pas de faire du chiffre pour du chiffre, mais de montrer les bénéfices pour les usagers :
- réduction des charges administratives ;
- diminution des délais ;
- simplification des démarches ;
- amélioration de l'accessibilité des démarches.

Outre les nombreuses mesures prises par mes collègues dans leurs politiques fonctionnelles, la simplification administrative nécessite également la transformation en profondeur des services publics, qu'il s'agisse des us et coutumes en termes de rédaction et de normes à modifier, ou de la modernisation des processus et outils informatiques.

C'est dans ce cadre qu'intervient la stratégie de la donnée que vous évoquez. Pour la première fois, l'ensemble du SPW s'aligne autour d'une vision partagée de la manière dont ces données doivent être connues, documentées, gouvernées, sécurisées, partagées et valorisées.

Cette stratégie vise à dépasser une gestion encore trop souvent organisée par l'administration, métier ou application, pour construire progressivement un cadre commun à l'ensemble du SPW. Il ne s'agit donc pas uniquement d'un projet informatique, mais d'une transformation du fonctionnement même de l'administration et de sa manière d'utiliser les informations dont elle dispose.

L'un de ses objectifs prioritaires est précisément la simplification administrative. Une meilleure connaissance et une meilleure circulation des données doivent permettre de généraliser progressivement le principe du *only once* lorsqu'une donnée est déjà disponible au sein de l'administration et qu'elle peut légalement être utilisée. L'objectif est d'éviter de la redemander à l'usager.

Concrètement, cela signifie moins de doubles encodages, moins de pièces ou d'informations à fournir à plusieurs reprises, des dossiers plus facilement préremplis et, à terme, des démarches plus rapides et plus simples.

La stratégie poursuit également d'autres objectifs :
- améliorer la qualité et la fiabilité des données ;
- renforcer le pilotage et l'évaluation des politiques publiques ;
- accroître l'efficience du fonctionnement interne ;
- favoriser la transparence de l'action publique.

Elle doit également permettre au SPW de mieux préparer les futurs usages de l'intelligence artificielle, qui nécessitent des données fiables, maîtrisées et correctement gouvernées.

Cette vision commune doit désormais se traduire progressivement dans le fonctionnement concret de l'administration, au travers d'une gouvernance partagée, de standards communs et d'une feuille de route opérationnelle permettant de fixer les priorités, les responsabilités et les actions à mettre en œuvre.

Comme vous le voyez, cette dynamique de simplification est un processus continu. Elle se poursuivra bien en 2027 avec la mise en œuvre de nouvelles simplifications et une ambition inchangée : rendre les démarches administratives plus simples, plus accessibles et plus efficaces pour les usagers.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Maillen.

M. Vincent Maillen (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Le monitoring continue : c'est une très bonne chose. Nous aurons un état des lieux dans les prochaines semaines. Je me réjouis de prendre connaissance de tout ce qui est déjà mis en place et de ce qui arrive.

Cette simplification est demandée depuis toujours par tout le monde et, comme le monstre du loch Ness, on ne l'a jamais vue. Depuis que vous êtes là, on peut enfin espérer que l'on va y arriver.

Le principe du *only once* est tellement demandé que tout le monde ne pourra qu'être d'accord. J'attends dès lors la suite avec impatience.

Mme la Présidente. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 54 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 15 heures 56 minutes.*

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES *(Suite)*

Question orale de Mme Özlem Özen à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le recours à la consultance externe par le Service commun d'audit (SCA) »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le recours à la consultance externe par le Service commun d'audit (SCA) ».

La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, à l'ajustement 2026, les moyens de fonctionnement du Service commun d'audit ont été augmentés afin de financer un audit externe de la Société wallonne du logement.

Votre exposé budgétaire indiquait par ailleurs que le recours à un marché d'assistance permettait de pallier un manque de ressources humaines au sein du Service. Cette situation mérite aujourd'hui un état des lieux.

Le manque de personnel identifié au Service commun d'audit a-t-il été résorbé ? Combien de missions ont dû être confiées à des prestataires externes depuis le début de la législature ? L'audit externe de la SWL est-il aujourd'hui achevé et quelles suites lui ont été données ?

Plus fondamentalement, le recours à la consultance est-il appelé à rester exceptionnel ou devient-il une réponse structurelle au manque de compétences disponibles en interne ? Comment conciliez-vous cette évolution avec votre politique de limitation des recrutements ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame la Députée, le Service commun d'audit s'appuie prioritairement sur ses ressources internes pour assurer ses missions. Le recours à des prestataires externes constitue un outil complémentaire mobilisé pour répondre à des besoins spécifiques et non un substitut aux équipes internes.

Ce recours se justifie principalement dans trois situations :

- lorsqu'un besoin urgent non prévu dans le plan annuel d'audit se présente ;
- lorsqu'un renforcement temporaire des capacités nécessaires pour respecter certains délais est requis ;
- lorsqu'une expertise technique particulière est requise, notamment en matière d'audit informatique, de fraude ou de cybersécurité.

Depuis juin 2024, 10 missions ont été ainsi externalisées : six dans le cadre du programme cofinancé par l'Union européenne, deux dans le secteur du logement et deux portant sur les matières IT.

Concernant l'audit relatif à la gestion des subventions par la Société wallonne du logement, la mission confiée au Service commun d'audit est terminée.

Pour les suites qui lui ont été réservées, je vous renvoie aux réponses apportées par ma collègue, la ministre Neven, compétente en la matière du Logement, lors de la commission du 13 octobre dernier.

Je tiens toutefois à rappeler que le principe demeure la réalisation des missions par les équipes internes du Service commun d'audit. Le recours à des prestataires externes doit intervenir en complément lorsqu'une expertise spécifique ou un renforcement ponctuel des capacités s'avère nécessaire. Il ne s'agit donc pas d'externaliser structurellement les missions du Service commun d'audit, mais de lui permettre de répondre à des besoins particuliers dans le respect des délais et des normes d'audit applicables.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse assez détaillée. Cela me rassure de savoir que vous faites appel à une expertise extérieure, de façon ponctuelle et complémentaire, quand les conditions et la situation le justifient : en cas d'urgence, lorsque l'on a besoin d'un renforcement temporaire ou d'une expertise technique spécifique.

Il ne faudrait évidemment pas limiter les effectifs d'un côté pour, ensuite, chercher des prestations nécessaires à l'extérieur. Ce n'est pas de cette manière que l'on arrive à faire des économies.

Question orale de Mme Özlem Özen à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le financement et le calendrier du deuxième pilier de pension des agents contractuels »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le financement et le calendrier du deuxième pilier de pension des agents contractuels ».

La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, depuis le début de la législature, vous annoncez la mise en place d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels du SPW. Lors de l'ajustement 2026, la provision qui devait notamment contribuer à son financement a pourtant été réduite de près de 87 %, une partie des moyens ayant été réaffectée à d'autres dépenses. Vous déclariez encore au printemps vouloir mettre ce dispositif en place « le plus rapidement possible », tout en indiquant que ces modalités restaient à déterminer.

Où en est concrètement ce dossier aujourd'hui ? Le dispositif entrera-t-il effectivement en vigueur en 2027 ? Quel financement lui sera consacré ? Quel taux de cotisation est envisagé ? Quels agents du SPW et des UAP seront concernés ? Existera-t-il une rétroactivité, dans ce cas ?

Comment expliquez-vous qu'après deux années d'annonces, les principales modalités restent encore à préciser ? Les annonces, c'est une chose, mais il faut des engagements et des garanties pour les agents. Il suffit de regarder au Fédéral. On l'a vu, le Gouvernement fédéral s'attaque au pécule de vacances des pensionnés pour boucler son budget. Ce sont quand même des personnes qui ont travaillé toute leur vie, qui comptent sur cet argent. C'est à eux, donc aux retraités, que l'on demande de payer la facture. C'est au moment où ils devraient enfin pouvoir souffler un peu en fait. Franchement, on a l'impression qu'on leur fait les poches. C'est plus facile d'aller chercher dans celles des pensionnés que de faire contribuer les grosses fortunes. Franchement, j'avais besoin de le dire aujourd'hui parce que je trouve que ce système est complètement écœurant.

Le débat est donc plus que d'actualité. J'aimerais savoir quelles garanties vous apportez aux agents aujourd'hui sur ce qui avait été promis, en espérant que ce ne sera pas supprimé au nom d'une nouvelle économie. Avec une provision déjà réduite de près de 87 %, je peux vous dire que c'est inquiétant parce que leur pension, ils la construisent aussi avec leur travail. Donc, ce n'est pas une variable d'ajustement budgétaire. J'aimerais connaître votre position et j'espère que vous allez apporter des garanties par rapport aux agents qui attendent ce deuxième pilier de pension.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame la Députée, je vous confirme la volonté du Gouvernement wallon de mettre en place un deuxième pilier de pension au bénéfice des agents contractuels de la fonction publique wallonne. Il s'agit d'un engagement important de cette législature, que nous entendons concrétiser.

Dans le cadre du dernier conclave budgétaire et malgré un contexte budgétaire contraint, le Gouvernement wallon a d'ailleurs décidé de maintenir la provision interdépartementale destinée au financement du second pilier de pension. Un montant à 6,779 millions d'euros est ainsi bloqué administrativement pour l'année 2027, afin de permettre la mise en œuvre du dispositif au bénéfice des agents contractuels du SPW.

Sur le fond du dossier, les travaux se poursuivent afin de définir les modalités juridiques, financières et opérationnelles du dispositif. Le choix du véhicule de financement et les conditions concrètes de mise en œuvre doivent être encore finalisés. Je soumettrai prochainement au Gouvernement une note reprenant les principes de ce mécanisme afin de permettre les arbitrages nécessaires.

Concernant les bénéficiaires, les travaux portent actuellement en priorité sur les agents contractuels du SPW, en cohérence avec les moyens budgétaires prévus à cet effet. Pour autant, les UAP ne sont pas oubliées. Le cadre juridique en préparation intégrera dès à présent les dispositions permettant une extension du dispositif à leurs agents contractuels. Cette approche permettra d'avancer de manière progressive, tout en préparant les conditions d'un élargissement du deuxième pilier de pension aux UAP.

S'agissant du taux de cotisation, comme je l'ai déjà indiqué devant cette Commission, les premières estimations reposaient sur une cotisation de 3 % des rémunérations brutes des agents concernés. J'ai toutefois toujours précisé qu'il s'agissait d'une hypothèse de travail et non d'une décision définitive. Le taux retenu dépendra notamment du dispositif et des arbitrages financiers nécessaires. La question d'une éventuelle rétroactivité devra également être examinée dans le cadre de la finalisation des modalités du dispositif.

La mise en place d'un deuxième pilier de pension constitue une réforme structurelle qui nécessite un cadre

juridiquement sécurisé et financièrement soutenable. La volonté du Gouvernement est de poser des bases solides permettant une mise en œuvre pérenne du dispositif, afin de répondre aux attentes légitimes des agents contractuels en matière de pension complémentaire.

Cette mesure s'inscrit également dans le prolongement de notre réforme de la contractualisation, avec une ambition commune : améliorer les perspectives offertes aux agents contractuels et renforcer l'attractivité de la fonction publique wallonne. L'objectif reste l'entrée en vigueur du dispositif en 2027 pour les agents contractuels du SPW.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, je prends acte que vous confirmez votre engagement pour une mise en œuvre pour 2027. En effet, il faudrait un début effectif des cotisations et pas simplement venir avec l'adoption d'un texte. Pour les agents, il y a une différence importante entre une entrée en vigueur en 2027 et éventuellement une promesse qui serait reportée. Vous jurez pour la contractualisation, mais, pour le moment, la protection complémentaire que vous annoncez tarde à arriver. La réduction de la provision nécessite aussi une réponse budgétaire précise. On aura encore l'occasion de revenir dans le cadre du débat budgétaire. Dès lors, il faut un droit à pension garanti pour les agents du SPW.

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la mise en œuvre de la réforme des hauts managers »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la mise en œuvre de la réforme des hauts managers ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, il s'agit d'une question écrite que j'avais posée début septembre et qui, après que j'ai laissé plusieurs semaines parce que le format écrit me paraissait plus approprié, n'a pas reçu une réponse. Je vais donc ici la formuler. Je reviens sur l'annonce par les Gouvernements de l'adoption de la réforme des mandats, les 16 et 17 juillet 2026, des arrêtés qui ont été publiés au *Moniteur* des 14 et 20 août 2026. J'ai plusieurs questions restées sans réponse dans la communication du Gouvernement et qui sont vraiment des éléments de compréhension.

Pouvez-vous mentionner les unités d'administration publique en Wallonie pour lesquelles la mise en œuvre requiert une modification du décret organique et, le cas échéant, l'état du dossier et le calendrier prévisionnel pour le processus de désignation pour ces UAP ? Pouvez-vous préciser le nombre d'emplois concernés pour les rangs A1 et A2 d'une part, pour le rang A3 d'autre part ?

Ensuite, quel est l'état du dossier pour ce qui concerne l'identification par le Gouvernement des emplois comportant l'exercice de prérogatives de la puissance publique ? Un arrêté a-t-il été adopté en première lecture ? Sinon, est-il en voie d'élaboration ? Quelle est la conséquence pour le calendrier prévisionnel du processus de désignation ?

Pouvez-vous aussi préciser le nombre d'emplois concernés pour les rangs A1 et A2 d'une part, pour le rang A3 d'autre part ? Le Gouvernement a procédé à la désignation de 10 emplois sur le régime antérieur en juin 2025, dont une à titre intérimaire et une à titre de manageur de transition. Pouvez-vous préciser le nombre d'emplois qui doivent à présent être désignés, le cas échéant, après les deux étapes préalables visées sous les points précités, à savoir d'une part en distinguant le SPW et les UAP, et d'autre part en distinguant les rangs A1 et A2, et A3 ? Pour ces emplois, à quelle échéance est prévu le lancement d'un appel à candidatures ? À quelle échéance est prévue la désignation des hauts manageurs ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, le Gouvernement wallon a adopté, le 16 juillet 2026, la réforme des emplois de hauts manageurs de la fonction publique wallonne. Nous avons déjà largement abordé les principes de cette réforme, ainsi que les dispositions transitoires prévues pour garantir la continuité du fonctionnement des services, dans l'attente des futures désignations. Je reviendrai donc plus particulièrement sur son état d'avancement et les différentes étapes encore nécessaires à sa mise en œuvre.

Concernant les unités d'administration publique, la mise en œuvre de la réforme nécessite une adaptation des dispositions organiques des 13 unités d'administration publique wallonnes, à savoir :

- l'Agence wallonne pour la promotion de l'agriculture et de la qualité ;
- l'Agence pour une vie de qualité ;
- l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers ;
- Tourisme Wallonie ;
- le Centre régional d'aide aux communes ;
- le Centre wallon de recherches agronomiques ;

- la Caisse publique wallonne d'allocations familiales ;
- l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi ;
- l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises ;
- l'Institut scientifique de service public ;
- le Port autonome de Liège ;
- la Société wallonne du crédit social ;
- la Société wallonne du logement.

À cet effet, le Gouvernement wallon a adopté, le 8 octobre 2026, en deuxième lecture, un avant-projet de décret visant à adopter les dispositions organiques de ces organismes au nouveau régime des emplois de haut manageur. La négociation syndicale au sein du comité de secteur XIV est prévue ce 20 novembre 2026. Le texte poursuivra ensuite son parcours décrétal, notamment avec la consultation du Conseil d'État.

Les UAP wallonnes, hors organismes conjoints, comptent 54 emplois de haut manageur, dont 16 emplois de rang A1 et A2, et 38 emplois de rang A3. Parmi ceux-ci, l'emploi d'administrateur général du FOREm a déjà fait l'objet d'une nomination à titre temporaire.

Concernant les emplois à pourvoir et les mesures transitoires, pour rappel, le Gouvernement wallon avait déclaré vacants, le 28 novembre 2024, 10 emplois de hauts manageurs, dont neuf au sein du SPW et un au sein du FOREm. Le 12 juin 2025, le Gouvernement wallon a procédé à la nomination à titre temporaire, avec effet au 21 juin 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029, des hauts manageurs occupant les emplois suivants :
- directeur général du SPW Support ;
- directeur général du SPW Mobilité et Infrastructures ;
- directeur général du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;
- directeur général du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie ;
- directeur général du SPW Économie, Emploi et Recherche ;
- directeur général du SPW Finances ;
- administrateur général du FOREm.

Le Gouvernement wallon a également désigné, à cette même date, un secrétaire général *ad interim* du SPW, avec effet au 21 juin 2025.

Le 3 juillet 2025, il a procédé à la nomination à titre temporaire du directeur général du SPW Intérieur et Action sociale, avec effet au 4 août 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029. Par ailleurs, la fonction de directeur général du SPW Digital est exercée par un manageur de transition.

Pour les autres emplois, le Gouvernement wallon a prévu des mesures transitoires afin de garantir la continuité du fonctionnement des administrations pendant la mise en œuvre de la réforme. Les dernières mesures applicables depuis le 1er novembre 2026 portent notamment sur la prolongation des mandats en cours et le maintien des agents exerçant des fonctions supérieures ou des fonctions *ad interim*.

S'agissant du SPW, sur les neuf emplois de rang 1 et 2, sept ont déjà fait l'objet d'une nomination à titre temporaire. Restent donc les emplois de secrétaire général de rang A1 et de directeur général du SPW Digital de rang A2. Ce dernier faisant actuellement l'objet d'une mesure transitoire jusqu'en juillet 2027.

Concernant les emplois de rang A3, 27 emplois seront susceptibles de faire l'objet d'un nouvel appel à candidatures avant rationalisation du cadre organique. Au total, ce sont 29 emplois qui pourraient être concernés par une nouvelle procédure de sélection au sein du SPW sur la base du cadre organique actuel.

Je rappelle toutefois que la mise en œuvre de la réforme s'accompagne d'un travail de rationalisation des cadres. Au sein du SPW, le projet de révision du cadre organique sera prochainement soumis à la validation du Gouvernement wallon. Le nombre définitif d'emplois à ouvrir devra tenir compte de cette révision, des désignations déjà intervenues et de la situation des emplois concernés.

Concernant le calendrier des appels à candidatures et des désignations, la mise en œuvre de la réforme se poursuit activement avec plusieurs étapes importantes qui devraient aboutir prochainement. Le marché public relatif à l'organisation des *assessment* externes sera attribué sous peu. Parallèlement, le travail d'identification des emplois comportant l'exercice de prérogatives de puissance publique se poursuit. Le projet d'arrêté établissant cette liste sera soumis prochainement au Gouvernement wallon pour une première lecture. Dans ce contexte, le lancement d'un appel à candidatures pour l'emploi d'administrateur général est envisagé à partir de décembre 2026, sous réserve de l'aboutissement des étapes préalables nécessaires. Les premières désignations pourraient ainsi intervenir au début de l'année 2027, en fonction de l'avancement des procédures de sélection.

S'agissant des UAP nécessitant une adaptation de leur décret organique, les premiers appels à candidatures pourront être lancés dans le courant du premier trimestre 2027, après l'adoption du projet de décret par le Parlement wallon. Dans l'intervalle, les dispositions transitoires adoptées par le Gouvernement permettent d'assurer la continuité du fonctionnement des services.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse détaillée, j'en retiens plusieurs enseignements dans la vue d'ensemble.

Le premier enseignement, c'est qu'il y a des dizaines d'emplois qui n'ont pas encore été pourvus, puisque seuls 10 l'ont été. Deuxièmement, il y a une proportion extrêmement significative – beaucoup plus que la moitié – qui touche des emplois de rang 1 à 3, ce qui quitte le régime nouveau qui a fait l'objet de la communication du Gouvernement et qui passeront dans un régime différent : la désignation à durée indéterminée, sans aucune procédure, sans *assessment* extérieur.

Troisièmement, je remercie la ministre pour les éléments de calendrier. Je suis surpris qu'elle puisse annoncer le lancement d'un appel au mois de décembre 2026, alors que l'arrêté qui identifie les emplois relevant de la puissance publique – ou exerçant plus exactement des prérogatives de puissance publique – n'est pas encore adopté en première lecture, qu'il y a ensuite une concertation syndicale, puis une consultation du Conseil d'État. Il y a là une part d'incompréhension de ma part par rapport au calendrier.

Je ne manquerai pas de revenir pour vous interroger par rapport à cette réforme extrêmement problématique à beaucoup d'égards.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'impact de la réforme fédérale des pensions sur les agents du Service public de Wallonie (SPW) »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'impact de la réforme fédérale des pensions sur les agents du Service public de Wallonie (SPW) ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, depuis quelques jours, les travailleurs peuvent à nouveau consulter sur MyPension leur date de pension la plus proche, désormais calculée en tenant compte des nouvelles règles issues de la réforme fédérale des pensions. Pour certains agents, ces nouvelles règles peuvent entraîner une prolongation de carrière. Elles modifient également plusieurs paramètres propres aux pensions des fonctionnaires, notamment les conditions de carrière, la prise en compte de certaines périodes non travaillées et le calcul de la pension. Ces évolutions suscitent légitimement des interrogations chez de nombreux agents du service public. Même si la matière des pensions relève du Fédéral, bien sûr, leurs conséquences concernent directement la gestion des ressources humaines du Service public de Wallonie.

Avez-vous demandé une évaluation de l'impact de cette réforme sur les agents statutaires du service public de Wallonie ? Combien d'agents pourraient voir leur date de départ à la pension reportée ou leur durée de carrière prolongée ? Avez-vous eu des échanges avec votre homologue fédéral chargé des pensions pour obtenir une information plus précise sur les conséquences pour le personnel wallon ?

Quels effets anticipez-vous sur la pyramide des âges, sur les départs à la pension, les recrutements et la transmission des compétences au sein du Service public de Wallonie ?

Enfin, comptez-vous mettre en place une information ou un accompagnement spécifique des agents confrontés à ces changements ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame la Députée, nous suivons de près les conséquences de la réforme des pensions pour les agents du SPW. Une analyse est actuellement menée par l'administration, en particulier sur les conséquences en matière de congés et d'absences. Sur cette base, les échanges auront lieu avec le Service fédéral des pensions afin d'identifier les solutions permettant d'en limiter au maximum les effets pour les agents concernés. Ceux-ci seront ensuite contactés individuellement.

Je veux toutefois être très claire sur un point : il n'est pas possible aujourd'hui de donner un chiffre fiable sur le nombre d'agents qui devront travailler plus longtemps ni sur l'incidence individuelle sur le montant des pensions. La raison est simple : la situation dépend de la carrière propre à chaque agent, y compris de périodes de service antérieures pour lesquelles le SPW ne dispose pas nécessairement de toutes les données. Cela ne signifie pas que l'administration n'anticipe pas les départs. Chaque mois, le comité stratégique dispose d'une projection des départs par entité sur la base des informations connues des ressources humaines. Les responsables peuvent ainsi organiser le transfert des connaissances et, lorsque c'est absolument nécessaire, prévoir des recrutements dans leur plan de personnel. Notre approche est donc double : mesurer aussi précisément que possible les effets de la réforme pour les agents et, parallèlement, anticiper ses conséquences sur le fonctionnement des services.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – On peut comprendre, évidemment, que vous ne disposiez pas de toutes les informations à ce stade, compte tenu de la difficulté liée

aux carrières diverses et variées des différents agents concernés par une date de pension qui s'avère assez proche.

Aujourd'hui, les agents commencent à découvrir les conséquences au plan individuel de la réforme, avec des prolongations de carrière. Une précision qui méritera d'être communiquée aux agents, c'est le fait non seulement de pouvoir partir, mais de pouvoir partir sans malus. C'est encore une autre question. Pouvoir partir est une chose, subir en plus une réduction de sa pension parce qu'un malus serait appliqué est encore autre chose. Il faut que les agents puissent mesurer les conséquences financières d'un départ à la pension.

J'espère que le Service public de Wallonie obtient toutes les informations utiles et nécessaires pour renseigner au mieux ses agents.

Question orale de M. Thierry Witsel à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le projet de terrain synthétique du FC Walhain et son financement par Infrasports »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Witsel à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le projet de terrain synthétique du FC Walhain et son financement par Infrasports ».

La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, le projet de modernisation des infrastructures du FC Walhain connaît une évolution substantielle. Alors que le coût du projet était initialement estimé à 1 million d'euros TVA comprise, l'estimation présentée au conseil communal du 21 septembre 2026 atteint désormais 1 376 956 euros TVA comprise, soit une augmentation de près de 38 %.

Cette hausse s'explique notamment par la nécessité d'adapter le dispositif de gestion des eaux. Des tests de perméabilité réalisés sur le site auraient en effet mis en évidence des capacités d'infiltrations insuffisantes, conduisant la commune à prévoir un aménagement du terrain numéro 2 afin qu'il puisse temporairement jouer le rôle de bassin de rétention en cas de fortes pluies.

Le projet prévoit également le déplacement des terrains de *beach volley*, ainsi que la création d'un terrain de football à cinq contre cinq. La commune espère bénéficier d'un taux de subsidiation de 65 %, et indique qu'elle ne réalisera pas les travaux sans l'obtention d'un subside. Or, compte tenu de l'évolution du coût et de la diversité des travaux envisagés, il paraît important de clarifier quels éléments du projet pourront effectivement être pris en compte par Infrasports.

Par ailleurs, la Wallonie a récemment renforcé son attention à l'égard des terrains synthétiques et des solutions de remplissage alternatives aux matériaux microplastiques.

Madame la Ministre, où en est l'instruction du dossier auprès d'Infrasports ? Les services ont-ils déjà examiné le projet et sa nouvelle estimation financière ? Les aménagements liés à la question des eaux, notamment la transformation temporaire d'un terrain sportif en bassin de rétention, sont-ils éligibles à une subsidiation ?

Quelles garanties techniques sont exigées pour préserver la sécurité et la praticabilité des installations ? Quel type de remplissage est envisagé pour le terrain synthétique, notamment au regard des restrictions européennes sur les microplastiques ?

Enfin, le taux de subsidiation de 65 % est-il envisageable pour ce dossier ? Quel calendrier peut être annoncé pour une éventuelle promesse ferme de subsides ? Je vous remercie pour vos éléments de réponse.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, le dossier d'avant-projet relatif à la modernisation des infrastructures sportives du FC Walhain a été réceptionné par mon administration le 12 octobre 2026. Il est en cours d'instruction. Plusieurs échanges techniques ont déjà eu lieu avec la commune et l'auteur de projet, notamment lors d'une réunion organisée le 18 juin dernier.

L'estimation financière transmise s'élève à 1 376 956 euros, TVA comprise. Il s'agit de la seule estimation dont dispose mon administration, qui ne peut donc pas se prononcer sur une éventuelle augmentation du coût du projet.

Concernant la gestion des eaux pluviales, une étude spécifique a été réalisée afin de tenir compte des contraintes du site. Le projet prévoit notamment des citernes permettant de récupérer les eaux de drainage pour l'arrosage du terrain naturel, une noue d'infiltration ainsi que des aménagements destinés à protéger les propriétés voisines.

Contrairement à ce qui est évoqué dans votre question, le terrain naturel ne sera pas transformé en bassin de rétention. Il conservera sa fonction sportive. Ce n'est qu'en cas de précipitations exceptionnelles qu'une accumulation temporaire d'eau pourrait s'y

produire après l'utilisation des autres dispositifs prévus. Ces aménagements directement liés aux infrastructures sportives peuvent être subsidiés. Leur prise en compte sera examinée dans le cadre de l'instruction du dossier.

Concernant le revêtement synthétique, deux possibilités sont actuellement étudiées : un gazon avec remplissage organique biodégradable ou un gazon de nouvelle génération sans remplissage. Cette seconde solution est plus coûteuse, mais présente les avantages en matière d'entretien et de réduction des matériaux de remplissage. Le choix définitif n'est pas encore arrêté et devra respecter les exigences sportives et techniques, ainsi que la réglementation européenne relative aux microplastiques.

Sur le plan financier, le taux de subvention de base est de 50 %. Trois majorations de cinq points pourraient être envisagées au titre de la mutualisation du partenariat avec des établissements scolaires et de la mobilité douce. Le taux pourrait donc atteindre 65 %, sous réserve de l'analyse du dossier par mon administration et de la décision ministérielle.

Enfin, concernant le calendrier, l'instruction de l'avant-projet se poursuit. Mon administration dispose encore d'un mois pour solliciter si nécessaire des informations complémentaires. La commune disposerait alors de six mois maximum pour y répondre. La réglementation prévoit ensuite un délai maximal de 12 mois, prolongeable de trois mois, pour la décision relative à l'accord de principe.

Il est donc prématuré à ce stade d'annoncer une date pour l'octroi d'une promesse ferme de subvention. Celle-ci interviendra à une étape ultérieure après l'accord de principe et l'instruction du dossier du projet.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse assez complets. On constate que le dossier est en cours d'analyse. Vous avez aussi évoqué le fait que l'on pourrait aboutir à ces 65 %, sous réserve de l'accord de l'administration, avec des informations complémentaires qui doivent venir par la suite.

Il est important de veiller à ce que les infrastructures sportives soient modernisées et garantissent une durabilité dans le temps au niveau de la gestion des eaux.

Question orale de M. Thierry Witsel à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la sécurité et les obligations des gestionnaires de piscines publiques en matière de surveillance des bassins »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Witsel à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la sécurité et les obligations des gestionnaires de piscines publiques en matière de surveillance des bassins ».

La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, la presse fait état d'un projet en Flandre visant à supprimer l'obligation de disposer d'un brevet spécifique de sauvetage pour assurer la surveillance des piscines. Une telle évolution permettrait à des personnes sans formation ni qualification particulière en sauvetage d'assurer cette mission. Cette perspective suscite de vives inquiétudes parmi les fédérations de sauvetage, qui rappellent que la surveillance d'un bassin exige des compétences spécifiques pour anticiper les risques, intervenir rapidement en cas d'accident et pratiquer les gestes de premiers secours. En Wallonie, les gestionnaires de piscines publiques doivent répondre à des obligations strictes en matière de sécurité des baigneurs, notamment en ce qui concerne la qualification du personnel chargé de la surveillance et son entraînement régulier aux méthodes de premiers soins, de réanimation et de sauvetage.

Ces exigences représentent également une réalité organisationnelle et financière importante pour les communes et les gestionnaires d'infrastructures sportives. Le recrutement de sauveteurs qualifiés, leur formation continue et la nécessité de garantir une surveillance suffisante peuvent peser sur les conditions d'exploitation des piscines publiques, alors même que plusieurs infrastructures connaissent déjà des difficultés financières ou des problèmes de maintien en activité. Dans ce contexte, il me paraît essentiel de s'assurer que les gestionnaires de piscines disposent des moyens nécessaires pour remplir leurs obligations sans que les contraintes budgétaires ou les difficultés de recrutement ne conduisent à compromettre la sécurité des usagers.

Avez-vous connaissance des difficultés rencontrées par les communes et les gestionnaires de piscines publiques pour respecter leurs obligations en matière de surveillance et de sécurité des bassins, notamment concernant le recrutement de sauveteurs titulaires du BSSA ? Dans le cadre de vos compétences en matière d'Infrastructures sportives, avez-vous identifié des piscines publiques dont les horaires d'ouverture, les conditions d'exploitation ou le maintien en activité sont

affectés par le manque de personnel qualifié ? Avez-vous engagé des échanges avec les représentants des pouvoirs locaux et les gestionnaires de piscines, afin d'identifier les difficultés auxquelles ils sont confrontés et les éventuelles mesures de soutien à mettre en place ? Êtes-vous en discussion avec votre collègue, M. le Ministre Coppieters, concernant la réglementation en vigueur ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, la problématique soulevée est effectivement connue. Les difficultés de recrutement de personnel qualifié pour assurer la surveillance des bassins constituent une contrainte réelle pour certains gestionnaires de piscines publiques et peuvent ponctuellement avoir des conséquences sur leurs horaires d'ouverture ou sur l'organisation de certaines activités. Une précédente analyse de mon administration relevait déjà des difficultés plus marquées, notamment lors des week-ends, des périodes de forte fréquentation ou d'absences imprévues. Précisons toutefois que les exigences relatives à la surveillance des bassins ne relèvent pas du dispositif de subventionnement des infrastructures sportives gérées par mon administration ; elles sont fixées dans le cadre de la réglementation relative à l'exploitation des bassins de natation, prise en exécution de la législation relative aux permis d'environnement.

La réglementation prévoit que la surveillance doit être adaptée au type d'installation, ainsi qu'aux taux et aux types de fréquentation de la piscine, et que l'exploitant établit un programme de surveillance propre à son établissement. Elle prévoit également une surveillance directe et constante des baigneurs par au moins une personne responsable de leur sécurité. Pour les bassins dont la hauteur d'eau maximale est supérieure à 1,40 mètre, la personne responsable de la sécurité doit être titulaire du brevet supérieur de sauvetage aquatique ou d'une qualification reconnue équivalente. Pour les bassins dont la hauteur d'eau maximale est inférieure ou égale à 1,40 mètre, le brevet de base de sauvetage aquatique est requis ou une qualification reconnue équivalente.

Les sauveteurs doivent, en outre, bénéficier au moins une fois par an d'un entraînement obligatoire aux méthodes de premiers soins, de réanimation et de sauvetage.

Ces exigences poursuivent un objectif essentiel : garantir la sécurité des usagers des piscines. Dans une matière où la capacité à détecter une situation de détresse et à intervenir immédiatement peut être déterminante, la nécessaire recherche de solutions aux difficultés de recrutement ne peut se faire au détriment du niveau de sécurité.

S'agissant de la situation rencontrée sur le terrain, mon administration n'exerce pas de compétence dans le recrutement ou la gestion des maîtres-nageurs et ne dispose donc pas d'un relevé centralisé et exhaustif des postes vacants ou des difficultés de recrutement piscine par piscine.

Si plusieurs gestionnaires font état de difficultés ponctuelles pouvant conduire à des réductions d'horaires, à la limitation de certaines activités ou, plus exceptionnellement, à des fermetures temporaires, il ne serait toutefois pas exact, sur la base des informations dont dispose actuellement mon administration, d'affirmer que la pénurie de titulaires du BSSA constituerait à elle seule la cause d'une fermeture durable d'un nombre déterminé de piscines wallonnes.

La comparaison avec l'évolution envisagée en Flandre doit être examinée avec prudence par mon collègue le ministre Coppieters. Le fait qu'une autre Région réfléchisse à une évolution de son dispositif ne signifie pas qu'une transposition soit automatiquement souhaitable ou pertinente en Wallonie.

La surveillance d'un bassin suppose des compétences très spécifiques : prévention des accidents, détection d'une personne en difficulté, intervention aquatique, réanimation et premiers secours. C'est précisément la raison pour laquelle le cadre actuel associe qualification et entraînement régulier.

Avec mon administration, je veille à la qualité des infrastructures. En soutenant la rénovation et la modernisation des piscines, la Wallonie contribue indirectement à améliorer leurs conditions d'exploitation et de travail.

La priorité doit évidemment rester la sécurité des usagers tout en recherchant, avec les autorités compétentes et les gestionnaires, des solutions pragmatiques permettant d'assurer durablement l'ouverture et l'accessibilité des piscines publiques.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous ces éléments de réponse. Nos piscines publiques sont des infrastructures indispensables, notamment pour l'apprentissage de la natation par les enfants et l'accès au sport pour tous.

Toutefois, j'attire votre attention sur la nécessité d'accompagner les pouvoirs locaux dans leurs obligations. La sécurité des baigneurs doit rester notre priorité, que ce soit pour les gestionnaires, la Région ou les communes, et ne peut devenir une variable d'ajustement budgétaire. Ce n'est pas votre administration qui gère la piscine, mais il est important d'accompagner les pouvoirs locaux.

Question orale de M. Thierry Witsel à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la fermeture de la salle de sports de Ploegsteert, la mise en conformité et la sécurité des infrastructures sportives en général »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Witsel à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la fermeture de la salle de sports de Ploegsteert, la mise en conformité et la sécurité des infrastructures sportives en général ».

La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, la fermeture de la salle de sports de Ploegsteert, à Comines-Warneton, à la suite de la découverte de mérule a mis en lumière de graves problèmes de sécurité qui remonteraient à plusieurs décennies. Selon les déclarations de la bourgmestre, le dernier rapport du service incendie, retrouvé dans les archives, daterait de 1993 et faisait déjà état de manquements aux normes de sécurité incendie.

Les problèmes évoqués sont préoccupants : sorties de secours inutilisables ou ne permettant pas d'évacuer vers une voie accessible, présence de matériaux potentiellement combustibles et d'importants travaux seraient nécessaires pour sécuriser l'évacuation. Dans l'attente de ces aménagements, la capacité d'accueil serait limitée à 99 personnes, conformément au rapport actuel des pompiers.

Cette situation interroge la sécurité des infrastructures sportives, le suivi des contrôles et les moyens dont disposent les pouvoirs locaux pour garantir la conformité de leurs équipements, les infrastructures sportives accueillant des enfants, des clubs, des bénévoles et du public. La sécurité de ces usagers doit constituer une priorité absolue.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de la situation de la salle de sports de Ploegsteert et des manquements aux normes de sécurité incendie qui auraient été constatés dès 1993 ? Envisagez-vous un contact avec la Commune de Comines-Warneton pour examiner les travaux nécessaires à la remise en conformité de la salle ?

Quels soutiens financiers peuvent être mobilisés pour aider les communes à réaliser les travaux urgents de mise en conformité de leurs infrastructures sportives, notamment en matière d'incendie et d'évacuation ?

Disposez-vous d'un état des lieux des infrastructures sportives subsidiées présentant d'importants problèmes de conformité ou de sécurité ?

Quelles obligations de contrôle et de mise en conformité les mécanismes régionaux de subsidiation imposent-ils aux pouvoirs locaux ? Envisagez-vous de renforcer le suivi et l'accompagnement des communes pour éviter le maintien de l'accès du public, pendant des années, à des infrastructures présentant des manquements importants aux normes de sécurité ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, la sécurité des sportifs, des clubs, des écoles et du public est essentielle. Les infrastructures sportives doivent pouvoir accueillir leurs utilisateurs dans des conditions de sécurité adaptées.

Je tiens toutefois à rappeler un principe important : la responsabilité de l'entretien, de l'exploitation et de la mise en conformité d'une infrastructure sportive incombe à son propriétaire ou à son gestionnaire. La Wallonie intervient, pour sa part, dans le cadre du subventionnement des investissements sportifs et de l'accompagnement des porteurs de projets.

Concernant plus particulièrement la salle de sports de Ploegsteert, mon administration m'indique ne pas avoir été informée de cette situation à ce stade. Elle ne dispose donc pas d'éléments permettant de confirmer les manquements qui auraient été constatés dès 1993.

Il faut également distinguer les contrôles de sécurité incendie, qui relèvent des autorités et services compétents, des vérifications effectuées par Infrasports dans le cadre des dossiers de subvention.

Mon administration prendra les renseignements nécessaires concernant la situation actuelle de cette infrastructure. Elle pourra également examiner, avec la Ville de Comines-Warneton, si celle-ci le souhaite, les possibilités d'accompagnement pour les travaux qui s'avéreraient nécessaires.

Sur le plan financier, le dispositif Infrasports permet de soutenir les travaux de construction, de rénovation et de mise en conformité des infrastructures sportives. Des interventions destinées à améliorer la sécurité incendie ou les conditions d'évacuation peuvent dès lors être examinées, pour autant que le projet réponde aux conditions réglementaires applicables.

Vous m'interrogez également sur l'existence d'un état des lieux des infrastructures présentant des problèmes de sécurité. À ce jour, mon administration ne dispose pas d'un cadastre recensant les non-conformités en matière de sécurité incendie des infrastructures sportives wallonnes. Ces contrôles relèvent en effet de différents propriétaires, gestionnaires et autorités compétentes.

Lorsqu'un projet bénéficie d'une subvention régionale, Infrasports assure néanmoins un accompagnement sportif et technique, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation. Ses équipes veillent notamment à ce que les investissements répondent aux exigences techniques, énergétiques, fonctionnelles et d'accessibilité applicables. Cet accompagnement ne remplace toutefois pas les obligations de contrôle, d'entretien et de sécurité, qui restent à charge du propriétaire ou du gestionnaire durant l'exploitation du bâtiment.

Enfin, cette situation rappelle l'importance d'un suivi régulier de nos infrastructures sportives, dont certaines sont vieillissantes. La Wallonie a un rôle à jouer en accompagnant les communes dans leurs projets de rénovation et de sécurisation. Il est toutefois essentiel que chacun puisse exercer pleinement ses responsabilités. L'objectif est simple : permettre aux citoyens, aux clubs et aux écoles de pratiquer leur sport dans des infrastructures sûres, accessibles et adaptées à leurs besoins.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour ses éléments de réponse. En effet, c'est une situation qui illustre les conséquences potentiellement graves d'un manque de suivi et d'entretien des infrastructures sportives. Il faut savoir qu'il y a des enfants, des sportifs, du public qui se présentent dans cette infrastructure sportive. Avoir un manquement aussi important en matière de sécurité incendie est particulièrement préoccupant aujourd'hui.

Au-delà du cas de Ploegsteert, il me semble essentiel – vous l'avez dit – de disposer d'une vision globale de l'état de sécurité de nos infrastructures sportives. Pourquoi ? Vous avez dit la que Wallonie a un rôle à jouer auprès des communes. Les communes ne peuvent pas toujours assumer seules le coût de mise aux normes qui est parfois important. J'insiste sur la nécessité d'un accompagnement des pouvoirs locaux et d'un soutien adapté financièrement, afin que la sécurité des utilisateurs ne dépende pas seulement des capacités budgétaires de leur commune.

Question orale de M. Thierry Witsel à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la présence de légionelles dans les douches de la piscine communale de Marche-en-Famenne »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Witsel à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la présence de légionelles dans les douches de la piscine communale de Marche-en-Famenne ».

La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, la piscine communale de Marche-en-Famenne a dû fermer ses portes le 21 octobre dernier à la suite de la détection de légionelles dans l'eau des douches, révélées par des analyses réalisées par un laboratoire accrédité. Cette fermeture, décidée par précaution conformément aux règles sanitaires en vigueur, rappelle l'importance d'assurer un contrôle rigoureux de la qualité de l'eau et de la sécurité des installations sportives accessibles au public.

Si la priorité est de protéger la santé des usagers, cet incident soulève également des questions quant au suivi préventif des installations, à la fréquence des contrôles et à l'accompagnement des gestionnaires de piscine publique. Ces infrastructures sont essentielles à l'apprentissage de la natation, à la pratique sportive et à l'accès de toutes et tous à une activité physique dans des conditions sanitaires sûres.

Avez-vous été informée de cette contamination à la légionelle à la piscine communale de Marche-en-Famenne et des mesures prises par la régie sportive ? Disposez-vous d'informations sur les circonstances ayant conduit à cette contamination et sur les éventuelles défaillances constatées dans les installations ?

Les contrôles sanitaires et les mesures de prévention appliqués dans les piscines publiques wallonnes vous paraissent-ils suffisants pour prévenir ce type de situation ? Des recommandations spécifiques sont-elles adressées aux gestionnaires de piscine concernant la prévention et la détection de légionelles dans les réseaux d'eau chaude et les douches ? Un accompagnement technique ou financier peut-il être mobilisé, dans le cadre des dispositifs relevant de vos compétences, pour aider les pouvoirs locaux à mettre leurs installations en conformité et à prévenir de nouveaux incidents ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, en prélude à la réponse à votre question, j'aimerais répéter que l'entretien, l'exploitation et le respect des obligations sanitaires relèvent de la responsabilité des gestionnaires. La détection de légionelles dans les installations sanitaires d'une piscine nécessite une attention particulière et, lorsque la situation l'exige, des mesures de précaution afin de protéger la santé des usagers.

Concernant la piscine de Marche-en-Famenne, mon administration n'avait pas été informée de cet incident. Elle a toutefois pris contact avec le gestionnaire, afin d'obtenir les informations nécessaires. Une analyse réalisée le 5 octobre 2026, dont les résultats ont été communiqués le 21 octobre, a révélé une concentration de 70 000 unités de légionelles par litre, entraînant la fermeture de l'établissement. Plusieurs interventions ont rapidement été réalisées : un traitement thermique du réseau le 22 octobre, suivi d'une désinfection au chlore le lendemain. Une nouvelle analyse, dont les résultats ont été communiqués le 3 novembre, a révélé une concentration largement inférieure au seuil de fermeture. Selon les informations recueillies par mon administration, les interventions réalisées ont permis la réouverture de la piscine. Un nouveau contrôle a été effectué le 13 novembre et ses résultats sont attendus. Concernant l'origine de la contamination, les premières constatations techniques laissent supposer un dysfonctionnement du système de production d'eau chaude, plus particulièrement du dispositif de montée en température du boiler. Cette hypothèse doit encore être confirmée.

Sur le plan réglementaire, la Wallonie dispose déjà de prescriptions précises en matière de prévention et de contrôle des légionelles dans les piscines publiques.

Ces dispositions, renforcées en 2013, prévoient notamment trois seuils : un niveau de vigilance de 1 000 unités par litre, un seuil d'intervention de 5 000 unités et un seuil de fermeture de 10 000 unités. En cas de dépassement, les exploitants doivent appliquer les mesures correctives prévues, notamment le contrôle des températures, l'entretien des réseaux et la désinfection des installations. La réouverture est également soumise à des conditions strictes et à l'approbation de l'autorité compétente.

Mon administration a également pris contact avec les services compétents du SPW. La réglementation wallonne prévoit déjà des mesures précises de prévention et de contrôle des légionelles dans les piscines publiques. Les services consultés estiment que ces dispositions sont suffisantes et qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, de prévoir de nouvelles recommandations. Il appartient toutefois aux exploitants de veiller à leur bonne application.

Pour ce qui concerne mes compétences, la Wallonie peut accompagner les pouvoirs locaux et soutenir financièrement des travaux de rénovation ou de mise en conformité des infrastructures sportives dans le respect des conditions de subsidiation Infrasports.

À Marche-en-Famenne, un dossier relatif à la rénovation et à l'amélioration de la piscine a d'ailleurs été introduit par la régie sportive communale autonome. Sa recevabilité a été validée le 26 mai 2025. Il convient donc d'examiner avec le maître d'ouvrage si les éventuels investissements rendus nécessaires par cet incident peuvent être intégrés à ce projet, dans le respect de la procédure applicable.

Enfin, cette situation rappelle l'importance d'un entretien préventif et d'un suivi technique régulier de nos infrastructures sportives. La Wallonie peut accompagner les communes dans leurs investissements, mais elle ne se substitue pas aux gestionnaires ni aux autorités chargées des contrôles sanitaires et environnementaux. L'objectif reste de permettre aux citoyens, aux écoles et aux clubs de pratiquer leur activité dans des infrastructures adaptées et dans les bonnes conditions de sécurité.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse assez complète. J'aimerais simplement vous dire que je resterai attentif aux mesures que vous comptez encourager en la matière afin que la sécurité des usagers soit garantie. J'entends qu'une demande de subsides a été déposée par la régie et qu'elle est en cours d'analyse.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. – Les questions orales de :
- M. Daye, sur « l'avenir du triage-lavoir de Péronnes-lez-Binche » ;
- Mme Özen, sur « les loyers du Service public de Wallonie (SPW) et la persistance de charges reportées d'un exercice à l'autre » ;
- Mme Özen, sur « les dépenses de fonctionnement liées aux réformes de la fonction publique » ;
- Mme Özen, sur « les reports de frais postaux et la maîtrise des dépenses courantes du Service public de Wallonie (SPW) » à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. – La question orale de Mme Cremasco à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le projet de piste d'athlétisme à Huy » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 16 heures 47 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Christophe Bastin, Les Engagés
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
Mme Sophie Fafchamps, Présidente
M. Hervé Fiévet, MR
Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Vincent Maillen, MR
M. Chris Massaki Mbaki, MR
Mme Özlem Özen, PS
Mme Éliane Tillieux, PS
M. Thierry Witsel, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

BSSA	brevet supérieur de sauvetage aquatique
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CAI	comité(s) d'acquisition d'immeubles
CEMAT	Centre d'expertise médicale pour l'aptitude au travail
CRAIE	Commission de recours pour le droit d'accès aux informations environnementales
DGI	Direction de la gestion immobilière
EAP	École d'administration publique
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
IA	intelligence artificielle
IF	Inspection des finances
Infrasports	Direction des infrastructures sportives
IT	information technology (technologies de l'information)
PC	personal computer (ordinateur personnel, micro-ordinateur, ordinateur individuel)
SCA	Service commun d'audit
SPW	Service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UAP	unité(s) d'administration publique